

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 29 janvier 2010

- I -

**LISTE
DES PRESENTS**

L'an deux mille dix, le vingt-neuf du mois de **JANVIER** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Jessica **SANCHEZ**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Mouloud **BEN AYAD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe - Pouvoir donné à Mme **ISIDORE** (arrivée à la question n°14)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal (arrivé à la question n°2)
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale (arrivée à la question n° 3)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'il a acceptées.

- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance** du Conseil Municipal du **11 décembre 2009**, affiché le 18 décembre 2009 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 22 janvier 2010 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se **prononcer sur l'urgence à ajouter les 5 questions** suivantes à l'ordre du jour :

- 23 - **CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DÉPARTEMENTAL DE PÊCHE ET DE COMMERCE DE CARRO - NOUVELLE DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 24 - **ASSOCIATION "UNIVERSITÉ MARTÉGALE DU TEMPS LIBRE" (U.M.T.L.) - NOUVELLE DÉSIGNATION DE QUATRE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 25 - **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA SAUVEGARDE DE L'ÉTANG DE BERRE (S.I.S.E.B.) - NOUVELLE DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET DE DEUX REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 26 - **NOUVELLE REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DES BOUCHES-DU-RHÔNE - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N°08-181 DU 25 AVRIL 2008**
- 27 - **REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "AIRFOBEP" - RETRAIT DE LA VILLE DU FAIT DE LA COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.) - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°08-132 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du **décès du père de Monsieur CAMBESSEDES**, survenu le 16 janvier 2010, à l'âge de 81 ans.

Monsieur le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Monsieur Henri CAMBESSEDES et à toute sa famille.



Monsieur le Maire informe l'Assemblée de **la motion transmise par Monsieur Mouloud BEN AYAD le 22 janvier 2010 :**

"J'informe les membres de cette assemblée que Monsieur Mouloud BEN AYAD a demandé à ce que soit inscrit à l'ordre du jour de ce conseil une motion soutenant le droit de vote des étrangers non-communautaires aux élections locales.

Ce droit de vote est défendu depuis longtemps par les membres de la majorité municipale. En conséquence, je souhaite que le texte présenté aux conseillers puisse faire l'objet de la concertation la plus large possible pour aboutir à une version qui emporte le consensus.

En accord avec Monsieur BEN AYAD, mon Premier Adjoint Henri CAMBESSEDES, rencontrera prochainement l'ensemble des groupes pour mettre au point une rédaction commune qui sera présenté lors du prochain conseil municipal."



Monsieur le Maire informe l'Assemblée que **Monsieur Jean PATTI a déposé une proposition de question orale reçue en Mairie le 27 janvier :**

"Cette demande n'a pas été déposée dans les règles prévues à l'article 25 de notre règlement intérieur puisque le délai de 2 jours francs n'a pas été respecté.

En conséquence, il ne sera pas donné lecture par Monsieur PATTI de cette question aux membres de notre assemblée qui sera donc traitée comme une question écrite.

Toutefois en raison de l'importance du thème abordé dans cette question (les réformes de la taxe professionnelle et des collectivités territoriales), je vous annonce d'ores et déjà que j'ai demandé à mon premier adjoint, Henri CAMBESSEDES, de rencontrer tous les Présidents de Groupe qui le souhaitent afin de les associer à la réflexion (éventuellement dans le cadre d'un groupe de travail) et aux actions entreprises contre le projet actuel de réforme des collectivités territoriales. "



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 10-001 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS CHARGÉS DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Depuis janvier 2004, le recensement de la population a fait l'objet d'une nouvelle méthode de comptage destinée à fournir des résultats réguliers et récents sur les logements et la population.

L'objectif du nouveau recensement de la population est de passer d'un comptage exhaustif dans le cadre du recensement général qui avait lieu tous les neuf ans à un recensement annuel reposant sur des techniques de sondage.

A ce titre, la loi pose le principe d'une collecte "tournante" conduite chaque année sur 1/5 du territoire communal, réalisée auprès d'un échantillon d'adresses, sélectionné par l'I.N.S.E.E., représentant 8 % des logements de la Commune.

En définitive, au terme d'un cycle de 5 ans, l'ensemble du territoire de la Commune aura été pris en compte et 40 % de la population recensée. Il est à noter que ce changement de procédure pérennise l'organisation du recensement dans les communes, même si la logistique de l'opération est allégée.

Pour MARTIGUES, la collecte devrait concerner 1 782 logements tirés au sort par l'I.N.S.E.E. et enquêtés, du 21 janvier au 27 février 2010, par huit agents recenseurs désignés par la Commune.

Par ailleurs, dans les villes de plus de 10 000 habitants, l'I.N.S.E.E. recommande de mettre en place une équipe d'encadrement des agents recenseurs. Celle-ci sera constituée d'un contrôleur du recensement chargé du suivi des agents recenseurs sur le terrain et d'un agent vérificateur en vue d'assister le coordonnateur communal dans les opérations de fin de collecte (classement des documents, établissement des bordereaux récapitulatifs...).

En conséquence, considérant que les textes régissant le recensement de la population stipulent que les communes, responsables de son exécution, sont chargées du recrutement, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs dont la formation est assurée conjointement avec l'I.N.S.E.E.,

Considérant que, conformément à une réponse ministérielle du 10 novembre 2009, la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune,

Il est proposé de maintenir le mode de rémunération des agents chargés du recensement sur la base d'un versement forfaitaire appliqué au nombre d'imprimés collectés.

➤ Rémunération des agents recenseurs

Pour ces agents, il convient de tenir compte des difficultés accrues des opérations de collecte résultant de la dispersion des adresses sur des secteurs étendus, des délais impartis aux agents recenseurs, ramenés à 5 semaines, ainsi que de l'augmentation du nombre de relances liée à la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de recensement.

En conséquence, le taux de rémunération proposé pour les agents recenseurs est fixé comme suit :

- ◆ 1,85 € par bulletin individuel (B.I.),
- ◆ 0,93 € par feuille de logement (F.L.),
- ◆ 0,93 € par fiche de logement non enquêté,
- ◆ 0,93 € par dossier d'adresse collective (D.A.C.),
- ◆ 7,20 € par bordereau d'IRIS,
- ◆ 45,00 € par liste d'adresses pour la tournée de reconnaissance.

Ces taux seront majorés de 10 % pour les agents relevant du régime général de la sécurité sociale, soit respectivement 2,04 € par B.I., 1,02 € par F.L., 1,02 € par fiche de logement non enquêté, 1,02 € par D.A.C., 7,92 € par bordereau d'IRIS et 50,00 € par liste d'adresses.

➤ Rémunération du contrôleur de recensement

En ce qui concerne la rémunération de l'agent chargé de l'encadrement des agents recenseurs sur le terrain, le taux de rémunération proposé est le suivant :

- ◆ 0,46 € par bulletin individuel,
- ◆ 0,23 € par feuille de logement,
- ◆ 0,23 € par dossier d'adresse collective.

➤ Rémunération de l'agent vérificateur

En ce qui concerne l'agent vérificateur chargé de la qualité du remplissage et du classement des différents imprimés collectés par les agents recenseurs, notamment des bordereaux d'IRIS, ainsi que du renforcement du dispositif de relances, le taux de rémunération proposé s'établit comme suit :

- ◆ 0,46 € par bulletin individuel,
- ◆ 0,23 € par feuille de logement,
- ◆ 0,23 € par dossier d'adresse collective,
- ◆ 7,20 € par bordereau d'IRIS.

➤ Autres éléments de rémunération

Pour les secteurs étendus entraînant l'obligation pour les agents chargés du recensement d'utiliser leur véhicule, une indemnité plafonnée à 950 €, versée sous forme d'indemnités kilométriques, sera allouée en vue de couvrir les frais d'usure du véhicule et de carburant.

Par ailleurs, sous réserve de participer aux deux sessions prévues, la formation des agents chargés du recensement fera l'objet d'une rémunération forfaitaire dont le tarif devrait s'élever à 35,00 € pour chaque séance en 2010.

En contrepartie des charges engagées au titre du recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et des actions d'accompagnement de l'opération, la Ville devrait recevoir une dotation forfaitaire de l'Etat s'élevant à 10 250 €.

Ce remboursement forfaitaire couvrira environ 25 % des charges du recensement estimées globalement à 38 000 €.

Ceci exposé,

Vu le titre V de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, portant sur les opérations de recensement,

Vu le Décret d'application n°2003-485 du 5 juin 2003 précisant les responsabilités et obligations respectives de l'I.N.S.E.E. et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale dans les enquêtes de recensement,

Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les modalités de rémunération des agents chargés du recensement pour l'année 2010, ci-dessus arrêtées.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 92.020.170, nature 633-64,*
- . en recette : fonction 92.020.170, nature 74718.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

02 - N° 10-002 - ACTIVITÉS PÉRI ET POSTSCOLAIRES - SÉJOURS EN CENTRES COLLECTIFS DE VACANCES ENFANTS / ADOLESCENTS - ÉTÉ 2009 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES AIDES AUX VACANCES ENFANTS (A.V.E.) VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE C.A.F. 13)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Arrivée de M. MONCHO

La Ville de Martigues propose chaque année aux familles martégaies près de 33 séjours de vacances en France à quelque 800 enfants entre 4 et 17 ans.

Environ 250 de ces familles bénéficient des aides de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

La Ville, désireuse de permettre aux familles les plus modestes de continuer à bénéficier de ces aides financières, a donc conclu une convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F. 13) pour engager la participation de cet organisme.

Cette convention a été approuvée par délibération n°09-151 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2009. Ainsi, un nombre prévisionnel de 2 593 jours de "vacances enfants" ont été accordés.

Or, compte tenu de la situation économique actuelle, cette prévision s'est avérée insuffisante. La Ville sollicite donc la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour participer au financement de journées supplémentaires de vacances.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône s'est proposé de répondre favorablement à cette demande en accordant à la Ville 60 jours de vacances enfants/adolescents conventionnés supplémentaires, ce qui représente un nombre total de 2 653 jours vacances attribués pour les séjours été 2009.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention initiale de financement des séjours en centres collectifs de vacances enfants/adolescents été 2009.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (Direction du Service aux partenaires) en date du 24 novembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement des séjours en centres collectifs de vacances enfants/adolescents été 2009, à intervenir entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, portant ainsi à 2653 le nombre de jours vacances enfants.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.423.020, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Avant de traiter la question n° 3 ci-après, Monsieur le Maire revient un instant sur le tremblement de terre qui a frappé durement HAÏTI le 12 janvier dernier, provoquant une "catastrophe majeure" dans le pays le plus pauvre des Amériques (environ 200 000 morts).

Monsieur le Maire tient à inviter l'assemblée présente à manifester sa tristesse et sa compassion à l'égard des familles touchées par ce drame et invite chacun à observer une minute de silence à leur mémoire.

03 - N° 10-003 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRÉS D'HAÏTI SUITE AU TREMBLEMENT DE TERRE DU 12 JANVIER 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Arrivée de Mme VILLECOURT

Le 12 janvier dernier, un énorme tremblement de terre de magnitude 7 sur l'échelle de Richter a frappé durement Haïti, provoquant une "catastrophe majeure" dans le pays le plus pauvre des Amériques.

Ce séisme dont l'épicentre se situe dans une zone densément peuplée a détruit jusqu'à 90 % des édifices selon les localités.

Ainsi, la Ville de Port-au-Prince est devenue en quelques secondes un immense champ de ruine jetant à la rue des centaines de milliers d'habitants. Le nombre de personnes décédées est encore inconnu à ce jour mais les estimations sont comprises entre 50 000 et 200 000 personnes.

Au lendemain de cette catastrophe, la Communauté internationale et les organisations humanitaires ont uni leurs efforts et se sont immédiatement mobilisées pour venir en aide à la population haïtienne.

L'Association des Maires de France (A.M.F.) précise qu'à cette fin, le Centre de crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes a mis en place un fonds de concours, ouvert aux collectivités souhaitant faire un don, qui a pour but d'éviter la dispersion des moyens et permettre la coordination des initiatives.

La Ville de Martigues, comme elle a toujours su le faire à l'occasion notamment de situations catastrophiques (tsunami en Asie du sud-est ou tremblement de terre en Algérie), a souhaité se mobiliser et apporter son aide à l'élan de solidarité internationale qui s'est manifesté.

Fidèle à ses valeurs de fraternité et de solidarité, la Ville se propose de verser un don de 15 000 €.

Cette aide sera versée sur le fonds de concours mis en place par le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une aide exceptionnelle de 15 000 € pour les sinistrés du tremblement de terre d'Haïti, sur le compte spécifique mis en place par le "Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes".

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 10-004 - CULTURE - 10^{èmes} RENCONTRES DE CRÉATION CONTEMPORAINE - MARS 2010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PASSERELLE D'ARTISTES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

L'Association "Passerelle d'Artistes" organise depuis 10 ans à Martigues un Salon intitulé "Rencontres de Création Contemporaine".

En mars 2010, cette Association se propose de donner une ampleur particulière à la manifestation qui sera intitulée "10 ans 10 lieux, les chemins de la création".

Une trentaine d'artistes (peintres et sculpteurs) professionnels investiront dix lieux dans les trois quartiers de Martigues pendant trois semaines. Cette diversification des lieux facilitera la rencontre entre public et exposants. Ce sera aussi l'occasion de sensibiliser les non-initiés à l'art contemporain.

Des vernissages se dérouleront pendant la première semaine dans tous les lieux d'exposition, une conférence sur l'art contemporain sera organisée au forum de la Médiathèque, une présentation et signature de livres à la librairie l'Alinéa, des visites guidées seront aussi programmées ainsi que des visites de groupes (scolaires)...

L'entrée sera libre et gratuite dans tous les lieux. Un catalogue en couleur de 24 pages sera édité et diffusé gratuitement.

Pour organiser cette manifestation d'un coût total prévisionnel de 9 825 €, l'Association "Passerelle d'Artistes" a donc sollicité l'aide financière de la Ville de Martigues.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 500 €.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Passerelle d'Artistes" en date du 18 juin 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 27 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'Association "Passerelle d'Artistes" afin de participer au financement des 10^{èmes} "Rencontres de Création Contemporaine" intitulées "10 ans 10 lieux, les chemins de la création".

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N° 10-005 - CULTURE - ÉGLISE SAINT-LOUIS D'ANJOU - QUARTIER DE FERRIÈRES - RESTAURATION DE LA CHAIRE - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Depuis plusieurs années, la Ville de Martigues a entrepris la restauration des édifices culturels et a décidé d'intégrer l'église Saint-Louis d'Anjou de Ferrières à cette campagne.

Cette église fait l'objet d'un programme global de restauration depuis 1999. Les différentes phases liées à la restauration du bâtiment étant achevées, la Ville de Martigues souhaite maintenant restituer son mobilier intérieur à cette église.

L'aménagement de l'espace latéral de l'Eglise Saint-Louis de Ferrières, inauguré en 2007, a permis de présenter une collection de reliquaires et de statues restaurés pour l'occasion.

Afin de poursuivre ce travail de restitution du mobilier intérieur, un marché à procédure adaptée a été lancé pour la restauration de la chaire de l'église Saint-Louis de Ferrières classée Monument Historique en 1966.

Cette restauration, évaluée à un montant de 23 300 € H.T. et effectuée par un spécialiste, pourrait être subventionnée par :

- le Ministère de la Culture et de la Communication, jusqu'à 50 % du coût hors taxes ;*
- le Conseil Général des Bouches-du-Rhône jusqu'à 25 % du coût hors taxes.*

Ceci exposé,

Vu l'étude réalisée par l'Atelier de Restauration des Œuvres d'Art en septembre 2004,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 27 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, et du Conseil Général des Bouches du Rhône pour la restauration de la chaire de l'église Saint-Louis d'Anjou de Ferrières.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.324.009, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 10-006 - CULTURE - ÉGLISE PAROISSIALE SAINT-GENIES (GENEST) - QUARTIER DE JONQUIÈRES - DEMANDE DE PROTECTION DE CINQ TABLEAUX AUPRÈS DU CONSERVATEUR DES ANTIQUITÉS ET OBJETS D'ART DES BOUCHES-DU-RHÔNE (C.A.O.A.)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Installée le long du quai Alsace-Lorraine, l'église Saint-Geniès (ou Genest) de Jonquières est un édifice classique datant du XVIIe siècle.

Construit vers 1625, l'édifice renferme à l'intérieur de ses deux nefs, cinq tableaux de grandes dimensions, propriétés de la Commune, datant probablement des 17^{ième}, 18^{ième} et 19^{ième} siècles :

- La Vierge délivrant les âmes du Purgatoire,
- La Vierge à l'Enfant et saint François d'Assise,
- La Vierge à l'enfant, Sainte Agathe et Sainte Marguerite,
- L'Apparition de Saint Claude, Saint Blaise et Saint Eutrope à un infirme,
- L'Annonciation.

Cependant, ces œuvres d'art sont en très mauvais état. De nombreuses coulures blanchâtres, des peintures manquantes ou craquelées par endroits, des tâches de cire, des trous dans les toiles, des marques de vandalismes ont été constatés.

La Ville, soucieuse de sauvegarder et de valoriser notamment les objets mobiliers installés dans les édifices lui appartenant, a engagé des programmes pluriannuels de restauration des mobiliers figurant dans les Églises de Martigues.

Elle envisage donc d'engager la restauration et la conservation de ces 5 tableaux majeurs de l'Église de Jonquières.

Toutefois, avant d'entreprendre ces travaux, la Ville se propose de solliciter auprès de l'Etat, représenté par le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art des Bouches-du-Rhône, la mise en place d'une procédure de protection de ces œuvres qui représentent pour la Commune un intérêt artistique et historique indéniable.

Ainsi intégrés dans le cadre d'un patrimoine culturel protégé, ces tableaux désormais reconnus et identifiés par l'État, seront suivis dans leur restauration ou leur devenir par les services de l'État.

Dans ce cadre, l'État participera par une aide financière particulière à leur restauration.

Ceci exposé,

Vu la Loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 27 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter la mise en œuvre par l'État représenté par le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art des Bouches-du-Rhône, de la procédure de protection des 5 tableaux de l'Eglise de Jonquières :

- . **La Vierge délivrant les âmes du Purgatoire,**
- . **La Vierge à l'Enfant et saint François d'Assise,**
- . **La Vierge à l'enfant, Sainte Agathe et Sainte Marguerite,**
- . **L'Apparition de Saint Claude, Saint Blaise et Saint Eutrope à un infirme,**
- . **L'Annonciation.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette demande de protection auprès de l'État.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 10-007 - MANIFESTATIONS PONCTUELLES - ANNÉE 2010 - EXONÉRATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville organise directement un certain nombre de manifestations susceptibles d'intéresser, tout au long de l'année, un large public habitant ses quartiers auxquels se joignent les touristes dès l'ouverture de la saison estivale.

En complément de ces manifestations, le tissu associatif contribue lui aussi pour une large part à l'animation de la Commune en organisant des manifestations sur les thèmes les plus divers.

Considérant que ces animations sont toutes organisées par des associations "loi 1901" dans le but de dynamiser les centres-villes et les différents quartiers de Martigues, la Ville a décidé, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de leur apporter une aide financière en les exonérant du droit de place.

Pour l'année 2010, il est proposé d'exonérer de ce droit les animations suivantes :

- Festival de la fête foraine (du 27 mars au 11 avril 2010),
- Marché bien être et nature à Jonquières (les 24 et 25 avril 2010),
- Marché aux livres et vieux papiers à l'Île (le 09 mai 2010),
- Marché médiéval pendant les Temps Fort en mai (les 15 et 16 mai 2010),
- Balade gourmande et artisanale à Ferrières (du 28 au 30 mai 2010),
- Fête foraine de Lavéra organisée par le Comité des Fêtes (du 11 au 14 juin 2010),
- Foire à la brocante à Jonquières (le 13 juin 2010),
- Différents "marchés" spécifiques organisés lors des animations commerciales en centre-ville pour la fête de la Mer et de la St Pierre (26 juin 2010) ainsi que la foire artisanale de Jonquières le dimanche 27 juin 2010,
- Fête foraine de la St Pierre (du 26 juin au 04 juillet 2010),
- Fête foraine de Carro lors de la fête des pêcheurs (du 23 au 27 juillet 2010),
- Foires artisanales "artisans à ciel ouvert" organisées à la Couronne, Carro et Jonquières (juin, juillet et août 2010),
- Marchés nocturnes à Jonquières et à Carro (juillet et août 2010),
- Thonades géantes et soirées à thème devant l'Hôtel de Ville dans le cadre de la semaine halieutique (août 2010),
- Sardinades organisées à Carro par le Comité des Fêtes (août 2010),
- Marché artisanal italien organisé à Ferrières par la Chambre de Commerce Italienne dans le cadre des flâneries au miroir (du 09 au 12 septembre 2010),
- Village de Noël dans l'Île (décembre 2010).

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'exonération au bénéfice des organisateurs ou des participants aux manifestations ci-dessus exposées du paiement du droit de place, pour l'année 2010.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 10-008 - MANDAT SPÉCIAL - 22^{èmes} JOURNÉES D'ÉTUDES DE L'ASSOCIATION "FRANCE CONGRÈS" A NICE (ALPES-MARITIMES) LES 20, 21 ET 22 JANVIER 2010 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR Alain SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint délégué au Tourisme, à l'Animation, au Commerce et à l'Artisanat, afin de se rendre à Nice (Alpes-Maritimes) les 20, 21 et 22 janvier 2010 dans le cadre des 22^{èmes} Journées d'Etudes de l'Association "France Congrès" dont la Ville est membre depuis 2009.

Ces journées offriront un temps de travail, de réflexion et d'échange en associant élus et professionnels des villes membres du réseau à partir de problématiques actuelles et futures.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2123-18, R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Alain SALDUCCI pour se rendre à Nice (Alpes-Maritimes) les 20, 21 et 22 janvier 2010 dans le cadre des 22^{èmes} Journées d'Études de l'Association "France Congrès".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N°10-009 - MANDAT SPÉCIAL - FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C.) - RÉUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE PREMIER SEMESTRE 2010 ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET DU COLLOQUE LES 15 ET 16 JUILLET 2010 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, Adjoint délégué à la Culture, afin de se rendre à différentes réunions de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (F.N.C.C.). En effet, la Ville de Martigues est adhérente de la F.N.C.C. et Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, son représentant, a été élu membre du bureau et Vice-président, lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2008.

Les réunions concernées par ce mandat spécial se tiendront durant le premier semestre 2010 ainsi qu'au mois de juillet 2010 aux dates suivantes :

- ♦ *Pour le Bureau de la F.N.C.C. : les 14 janvier, 11 février, 11 mars, 8 avril, 6 mai 2010 à Paris, et le 10 juin 2010 à Arcachon,*
- ♦ *Pour le Conseil d'Administration de la F.N.C.C. : le 11 juin 2010 à Arcachon,*
- ♦ *Pour l'Assemblée Générale Ordinaire de la F.N.C.C. et le colloque organisé par la F.N.C.C. : les 15 et 16 juillet 2010 en Avignon.*

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2123-18, R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 27 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR MARTIN pour se rendre à différentes réunions programmées par la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (F.N.C.C.).

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N°10-010 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

1/A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 7 emplois ci-après :

. Un emploi de Contrôleur de Travaux

Indices Bruts : 306 - 544 ; Indices Majorés : 297 - 463

. Deux emplois d'Animateur

Indices Bruts : 306 - 544 ; Indices Majorés : 297 - 463

. Deux emplois d'Agent de Maîtrise

Indices Bruts : 299 - 446 ; Indices Majorés : 294 - 392

. Un emploi d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} Classe à Temps Complet

Indices Bruts : 298 - 413 ; Indices Majorés : 293 - 369

. Un emploi de Technicien Supérieur Territorial

Indices Bruts : 322 - 558 ; Indices Majorés : 308 - 473

2° A supprimer les 7 emplois ci-après :

- . Deux emplois d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe
- . Un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe
- . Un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- . Un emploi d'Animateur à Temps Non Complet
- . Un emploi d'ATSEM de 1^{ère} Classe à Temps non complet
- . Un emploi d'Agent de Maîtrise

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N°10-011 - CRÉATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 21 emplois ci-après :

⇒ Cabinet du Maire - Police Municipale

- . **3 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 297 - 388 ; Indices Majorés : 292 - 355

⇒ Direction des Services Financiers et Informatiques - Comptabilité

- . **1 emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 297 - 388 ; Indices Majorés : 292 - 355

⇒ Direction Tourisme Animation - Parc de Figuerolles

- . **9 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 297 - 388 ; Indices Majorés : 292 - 355

⇒ **Direction Éducation Enfance - Activités Péri et Post Scolaires**

. 7 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à Temps Non Complet 90 %

Indices Bruts : 297 - 388 ; Indices Majorés : 292 - 355

⇒ **Direction Affaires Sociales - Observatoire Communal de la Santé / C.U.C.S.**

. 1 emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe

Indices Bruts : 297 - 388 ; Indices Majorés : 292 - 355

Le tableau des effectifs sera joint à la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions n^{os} 12 et 13 sont traitées en une seule question.

12 - N° 10-012 - MISE EN PLACE DE PANNEAUX SOLAIRES POUR LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE SUR LE TOIT TERRASSE DE LA CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (A.D.E.M.E.)

13 - N° 10-013 - MISE EN PLACE DE PANNEAUX SOLAIRES POUR LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE SUR LE TOIT TERRASSE DE LA CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de la demande énergétique et de développement des énergies renouvelables, la Ville de Martigues a fait réaliser, à partir de 2006, un pré-diagnostic solaire sur des bâtiments communaux afin de déterminer la faisabilité et l'opportunité de réaliser la pose de panneaux solaires thermiques pour contribuer à la production d'eau chaude sanitaire solaire.

A l'issue de cette étude de faisabilité, un pré-diagnostic complémentaire a été réalisé sur le Gymnase Julien Olive et la Cafétéria de l'Hôtel de Ville car ces bâtiments présentent un gisement élevé en termes de gain énergétique et d'impact environnemental tout en conservant une viabilité économique.

Il est à noter que ces études ont toutes deux été financées par l'A.D.E.M.E. (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Aussi, le choix de réaliser un projet de mise en place de 40 m² de panneaux solaires thermiques, pour contribuer à la production d'eau chaude sanitaire à la Cafétéria, s'est-il imposé.

Pour sa part, la Région P.A.C.A., dans le cadre d'un accord avec l'État et l'A.D.E.M.E., a engagé une politique de financement régional pour l'Environnement et l'Énergie.

Les travaux envisagés par la Ville dans ce projet et évalués à 60 000 € H.T., d'une part entrent pleinement dans le cadre de cette politique régionale et des subventions que peut apporter la Région et d'autre part sont susceptibles d'être subventionnés par l'A.D.E.M.E.

Aussi, la Ville se propose-t-elle de solliciter leur participation.

Ceci exposé,

Vu l'accord-cadre conclu entre l'État, la Région P.A.C.A. et l'A.D.E.M.E. pour la période 2007 / 2013 relatif au Financement Régional pour l'Environnement et l'Energie (F.R.E.E.),

Vu le pré-diagnostic exploratoire relatif à la production d'eau chaude sanitaire solaire pour des bâtiments communaux, réalisé par le Bureau d'Etudes Thermiques et Fluides "CABIROL" en janvier 2007,

Vu le pré-diagnostic complémentaire relatif à la production d'eau chaude sanitaire solaire pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 19 janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter auprès de l'A.D.E.M.E. (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et de la Région "Provence-Alpes-Côte d'Azur" les subventions les plus élevées possible pour financer les travaux de mise en place de panneaux solaires sur le toit terrasse de la cafétéria de l'Hôtel de Ville pour la production d'eau chaude sanitaire.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces subventions.

La recette sera constatée au Budget Annexe de la Cafétéria, fonction 020.005, nature 1328.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 10-014 - AMÉNAGEMENT URBAIN DU QUARTIER DE JONQUIÈRES CENTRE (Boulevard Richaud - Cours du 4 septembre - Esplanade des belges - Place des Martyrs) - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - APPROBATION DU PROGRAMME DU CONCOURS D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DÉSIGNATION DE 5 REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET DE 5 REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU JURY DE CONCOURS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Arrivée de Mme EYNAUD

La Ville de Martigues souhaite continuer la démarche de valorisation du cadre de vie de ses habitants et ainsi d'affirmer le centre ancien de Martigues comme un lieu de convivialité.

Cette volonté se retrouve par les différents projets exécutés ou à venir de la Municipalité, à savoir :

- la création des ponts bleus et l'aménagement des quais qui ont apporté à Ferrières un changement significatif pour l'animation du quartier ;
- sur l'île, la création d'un jardin d'eau sur la Pointe San-Christ et le projet de passerelle piétonne pour rejoindre le quartier de l'Hôtel de Ville qui vont valoriser le quartier et favoriser l'accessibilité à tous ;
- sur Jonquières, l'objectif de la Commune est de redynamiser le quartier en redonnant à l'espace public majeur du Cours du 4 septembre sa vocation première de cours provençal tout en l'adaptant aux nouvelles pratiques de la Ville en matière d'animations sociales, culturelles, d'activités commerciales et de déplacements.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la dynamique de la Commune de Martigues comme Ville balnéaire, touristique (labellisée en 2007) et culturelle (2013).

Le périmètre d'étude s'étend sur l'ensemble de Jonquières centre. En effet, ce projet permettra d'initier une nouvelle approche des déplacements et de la pratique du centre ville en intégrant des modifications du plan de circulation et d'amélioration de toutes les liaisons piétonnes entre les différents parkings et l'hypercentre.

Il s'inscrira dans une démarche de développement durable qui se traduira par la piétonisation afin de retrouver le plaisir de la promenade dans la Ville.

Le programme de réalisation porte sur le secteur opérationnel intégrant le boulevard Richaud, le Cours du 4 Septembre, l'Esplanade des Belges et la Place des Martyrs, représentant environ 10 000 m² d'espaces publics sur un linéaire de 415 m.

Le budget global de l'opération est évalué à 5 400 000 € H.T.

L'enveloppe financière consacrée aux travaux est évaluée à 5 000 000 € H.T. (valeur décembre 2009).

Afin de réaliser cette opération, la Ville de Martigues souhaite faire appel à un groupement de concepteurs désigné selon la procédure du concours sur esquisse, conformément aux dispositions des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Une prime de 20 000 € H.T. serait attribuée à chaque candidat sélectionné pour la remise de ses prestations.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, il conviendra de désigner les représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein du jury de concours.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22, 24, 38, 70 et 74,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 19 janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est invité d'une part :

- *A approuver le programme du concours sur esquisse organisé pour l'aménagement urbain du quartier de Jonquières Centre (Boulevard Richaud - Cours du 4 septembre - Esplanade des belges - Place des Martyrs) et le montant prévu des primes versées aux candidats du concours.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les procédures administratives inhérentes à la réalisation du projet et en particulier l'étude d'impact et l'enquête publique.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Le Conseil Municipal est invité d'autre part :

- *A procéder à l'élection à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury de concours.*

a/ Monsieur Le Maire fait part des candidatures des différentes Formations Politiques :

- ⇒ Candidats présentés par la Formation Politique "**Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux**" (M. CHARROUX) :

Titulaires ... : **CAMBESEDES** Henri - **GONTERO** Jean - **RÉGIS** Jean-Pierre -
CAMOIN Roger

Suppléants : **LOPEZ** Alain - **CRAVERO** Patrick - **SALDUCCI** Alain - **PERNIN** Françoise

- ⇒ Candidats présentés par la Formation Politique "**Une Énergie Nouvelle pour tous les Martégaux**" (M. PETRICOUL) :

Titulaire : **PETRICOUL** Mathias

Suppléante : **BEDOUCHA-MARCO** Chantal

- ⇒ Candidats présentés par la Formation Politique "**Martigues en Marche**" (M. PATTI) :

Titulaire . : pas de candidats proposés

Suppléant : pas de candidats proposés

- ⇒ Candidat présenté par la Formation Politique "**Ensemble pour Martigues, citoyenne, écologique et solidaire**" :

Titulaire .. : **BEN AYAD** Mouloud

Suppléant : /

- ⇒ Candidats présentés par la Formation Politique "**Indépendants & Partenaires pour Martigues**" (MM. GRANIER & CHEILLAN) :

Titulaire .. : **CHEILLAN** Vincent

Suppléant : **GRANIER** Gabriel

b/ Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote à bulletin secret.



Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il poursuit l'ordre du jour pendant que s'effectue le dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du vote seront donnés à la fin de la séance.



15 - N° 10-015 - FONCIER - FERRIÈRES - QUARTIER "NOTRE-DAME" - CESSION GRATUITE DE PARCELLES DE TERRAIN A LA VILLE PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE "LA GALAXIE GARAGES"

RAPPORTEUR : M. REGIS

Monsieur Philippe STROZZI, représentant du syndic "Le Cabinet STROZZI", agissant pour le compte du syndicat des copropriétaires de l'immeuble "La Galaxie Garages", domicilié au 12, rue Général Leclerc, B.P. 4002, 13691 MARTIGUES CEDEX, promet de céder gratuitement à la Commune de Martigues les parcelles désignées ci-après :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie
AW n° 172	Notre Dame	6 m ²
AW n° 173	Notre Dame	51 m ²
AW n° 360	Notre Dame	1 m ²
AW n° 361	Notre Dame	69 m ²
Total		127 m²

En outre, les copropriétaires de l'immeuble "La Galaxie Garages" ont accordé à la Ville de Martigues une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêt depuis le 12 novembre 2009, date de signature de la promesse de cession, afin que la Commune puisse réaliser des travaux permettant de créer des places de stationnement.

La Commune de Martigues prendra en charge l'ensemble des frais de géomètre et de notaire relatifs à ce dossier.

La promesse sera concrétisée par un acte authentique passé en l'Office Notarial de Martigues sous réserve que le certificat qui sera délivré par le conservateur des hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

La promesse de cession gratuite est définitive et irrévocable.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite de parcelles de terrain dûment signée par Monsieur Philippe STROZZI, agissant pour le compte du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble "La Galaxie Garages" en date du 12 novembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 14 janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite au profit de la Ville par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble "La Galaxie Garages", représentée par Monsieur Philippe STROZZI, des parcelles de terrain susvisées situées au lieu-dit "Notre Dame", d'une superficie totale mesurée de 127 m².

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Tous les frais seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N°10-016 - URBANISME - MODIFICATION DU PÉRI MÈTRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. REGIS

Les monuments de la Commune classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques génèrent chacun un périmètre de protection.

Cette protection engendre la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France pour les autorisations de travaux localisées dans un rayon de 500 mètres autour du monument (loi du 31 décembre 1913 complétée par la loi du 25 février 1943).

L'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains permet d'adapter le Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques :

"Le périmètre de servitude de 500 mètres peut, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord de la Commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité".

La proposition de modification du périmètre autour des quatre monuments suivants :

- Eglise Sainte Madeleine de l'Ile (Monument Historique classé le 23 janvier 1947),*
- Chapelle de l'Annonciade à Jonquières classée Monument Historique le 21 mars 1990,*
- Ecole de Ferrières inscrite au titre des Monuments Historiques le 19 mars 2001,*
- Bastide du chemin de Paradis inscrite au titre des Monuments Historiques le 2 septembre 1975.*

Le périmètre proposé pour chaque monument réduit sensiblement la servitude actuelle tout en répondant aux objectifs partagés de mise en valeur des monuments de la ville.

Cette modification du périmètre fera l'objet d'une enquête publique conjointe à celle du Plan Local de l'Urbanisme.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.),

Vu l'article L. 621-30-1 du Code du Patrimoine,

Vu les propositions de modification des périmètres de protection des monuments historiques du Centre-ville de Martigues faites par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22 octobre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 14 janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la modification du périmètre de protection des monuments historiques autour des quatre monuments ci-dessus désignés et situés dans le Centre Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 10-017 - URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE - ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération n°09-118 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2009, la Ville de Martigues a décidé la mise en révision des documents d'urbanisme couvrant le territoire de la commune, conformément au cadre défini par les dispositions des lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la "Solidarité et au Renouvellement Urbains", n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite "Urbanisme et Habitat", et n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement.

L'assemblée municipale a fixé, selon les dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, les conditions d'organisation de la concertation devant associer à l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Commune, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

1. En ce qui concerne le bilan de la concertation publique

L'examen du cahier d'observations mis à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme, avec la présence d'un dossier à l'accueil de la Direction de l'urbanisme, constamment enrichi au fil des études depuis avril 2009, les deux expositions ayant abordé les thèmes caractéristiques de l'urbanisme (les normes supérieures, les données socio-économiques, l'habitat, les déplacements, l'environnement, le P.A.D.D., la procédure, etc...) organisées dans le hall de l'Hôtel de Ville et à la Mairie annexe de La Couronne du 13 novembre 2009 au 29 janvier 2010, **ainsi que les deux cahiers d'observations mis à disposition du public (Hall de l'Hôtel de Ville et Mairie annexe de La Couronne)** pendant la durée des expositions afin de faciliter l'expression de la population, ont permis de recueillir 16 observations qui ont été soit examinées avec les intéressés, soit prises en compte :

- Requêtes de personnes souhaitant une modification du zonage pour rendre constructible leurs terrains (transformation de parcelles de la zone Naturelle à la zone Urbaine à La Couronne et aux Rayettes, passage de la zone Agricole à la zone Urbaine à Saint-Julien), souhait de déplacement d'un emplacement réservé pour la réalisation d'une voie à Saint-Jean ;
[Ces huit requêtes n'ont pu aboutir car elles modifieraient l'économie générale du projet de P.L.U. par la réduction des zones agricoles et naturelles.]
- Notification concernant les problèmes engendrés par l'annulation du P.L.U. (impossibilité d'accorder certaines autorisations d'urbanisme) ;
[Ces deux observations seront résolues par un zonage adapté au projet en zone urbaine (lotissement de l'Eurré) et en zone agricole.]
- Demande d'explications concernant le projet de golf, les antennes relais ;
[Ces explications ont été données oralement lors des réunions publiques (études en cours concernant le projet de golf et politique de regroupement des antennes relais sur le territoire communal).]
- Souhait de préservation des espaces naturels, des paysages et du domaine marin ;
[La prise en compte de l'environnement au sens large du terme a été intégrée au niveau du P.L.U.]
- Information concernant le fonctionnement de la S.C.I. de Bonnieu.
[Ces problèmes de fonctionnement, d'ordre privé, ne donnent pas lieu à commentaire. Néanmoins le projet de P.L.U. a pris les dispositions réglementaires pour accompagner ce projet.]
- Modification du zonage au niveau du quartier de Boudème (UA / UC) ;
[Cette requête a pu aboutir afin de prendre en compte le découpage cadastral existant.]

Les réunions publiques de clôture de la concertation se sont déroulées le 15 décembre 2009 à la salle polyvalente de La Couronne (présence d'une trentaine de personnes) et le 16 décembre 2009 dans la salle des conférences de l'Hôtel de Ville (présence d'une cinquantaine de personnes). Elles ont permis d'exposer à la population présente le projet de P.L.U. établi pour la décennie à venir. Elle a donné lieu à quelques interventions et questions auxquelles les élus ont répondu :

- Sur les antennes relais, les problèmes engendrés par l'annulation du P.L.U. concernant la délivrance d'autorisations d'urbanisme, le fonctionnement de la S.C.I. de Bonnieu,
- Des explications ont été demandées concernant : le Parc Naturel de la Baumaderie (D.U.P., fonctionnement), la prise en compte de l'environnement par le P.L.U. (énergies renouvelables, transports, éco-quartiers, le mitage périurbain ...), le devenir de la zone Nh, la localisation des zones d'extension de l'urbanisation, la situation du projet d'extension d'Auchan, et des P.P.R.T. (Plans de Prévention des Risques Technologiques) de Total et de Lavéra, la construction d'immeubles dans les zones UC, les projets liés au Champs Mathieu.

Pendant toute la période de concertation, le projet de P.L.U. (historique, P.A.D.D., expositions en Mairie annexe de La Couronne et de l'Hôtel de Ville, réunions publiques) a fait l'objet de différentes mesures de communication aussi bien dans la presse (La Provence, La Marseillaise, Reflet), qu'à la radio locale (Radio Maritima) et la télévision locale (Canal Maritima), notamment durant les mois d'avril, d'octobre, de novembre et de décembre 2009. Le site internet de la Ville a également servi de support d'informations et les données ont été mises à disposition du public au fur et à mesure de l'avancée du projet de P.L.U. (calendrier prévisionnel, délibération, P.A.D.D. et son débat en conseil municipal, expositions, réunions publiques).

2. En ce qui concerne l'élaboration du projet de P.L.U.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, l'Assemblée Municipale en séance du 16 octobre 2009 a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable élaboré pour l'échéance 2010-2020 (Voir le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2009).

Un compte-rendu de synthèse de cette réunion a été publié dans le magazine de la Ville de Martigues (Reflets), et sous forme d'informations à la télévision locale et la radio locale de la Ville.

Le débat *in extenso* est également disponible sur le site internet de la Ville et en Mairie de Martigues.

En application des dispositions de l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme, l'Etat, la Région, le Département, l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de Programme Local de l'Habitat, ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture et la section régionale de la Conchyliculture, ont été associés à l'élaboration du document, notamment à l'occasion d'une réunion organisée le 19 novembre 2009 présentant le projet de P.L.U. Voir le compte-rendu de la réunion des P.P.A. (Personnes Publiques Associées) en date du 19 novembre 2009.

A ce niveau, la S.N.C.F. a saisi la Ville par courrier afin de voir les emprises ferroviaires inscrite dans un zonage du document d'urbanisme.

Le Ministère de la Défense a également saisi la Ville concernant la servitude liée au Sémaphore. Celle-ci apparaît dans la planche graphique des Servitudes d'Utilité Publique transmise par les Services de la D.D.E. des Bouches-du-Rhône, et jointe au Projet de Plan Local d'Urbanisme.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a été consultée le 15 décembre 2009 sur le projet de classement des espaces boisés les plus significatifs de la Commune, en application des dispositions de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme, ainsi que sur les espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20, L. 300-2 et R. 123-1 à R. 123-25,

Vu la délibération n° 09-118 du Conseil Municipal du 17 avril 2009 prescrivant la mise en révision des documents d'urbanisme couvrant le territoire de la Commune de Martigues,

Vu la délibération n° 09-271 du Conseil Municipal du 16 octobre 2009, concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la demande de cadrage préalable concernant l'Evaluation Environnementale du Plan Local d'Urbanisme formulée auprès de Monsieur le Préfet en date du 14 avril 2009,

Vu l'Evaluation Environnementale contenue dans le rapport de présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme et la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme, conformément à l'article R. 121-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte en charge du S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) en date du 19 novembre 2009 sur les ouvertures à l'urbanisation au titre de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 10-016 du Conseil Municipal du 29 janvier 2010 approuvant les propositions de modifications formulées par Monsieur le Préfet en date du 22 octobre 2009 visant à instituer un "*périmètre de protection modifié*" autour des monuments historiques du Centre-Ville de Martigues,

Considérant le déroulement de la concertation publique ouverte à partir du 17 avril 2009 et close le 29 janvier 2010 au cours de laquelle aucune opposition ne s'est manifestée à l'encontre des orientations de développement de la commune ou du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que les études préalables, les travaux et examens conjoints conduits dans le cadre de l'élaboration associée du plan local d'urbanisme, n'ont pas soulevé d'opposition de la part de l'Etat ni des autres personnes publiques associées,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 14 janvier 2010,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 15 décembre 2009, transmis par Monsieur le Préfet le 19 janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A tirer un bilan positif de la concertation publique organisée en vue de la révision des documents d'urbanisme couvrant le territoire de la Commune de Martigues.***
- ***A arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, qui sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et au syndicat mixte pour l'élaboration du S.C.O.T. de l'Ouest Etang de Berre, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.***
- ***A saisir pour avis Monsieur le Préfet en tant qu'Autorité Environnementale sur l'Evaluation Environnementale et la prise en compte de l'environnement dans le projet de Plan Local d'Urbanisme.***

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 42
Nombre de voix CONTRE 1 (M. BEN AYAD)
Nombre d'ABSTENTION 0

18 - N° 10-018 - CARRO - INSTALLATION D'UN BATIMENT PRÉFABRIQUÉ POUR AMÉNAGER UNE CLASSE PROVISOIRE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans une logique de développement des équipements scolaires de la Commune et dans l'attente d'une restructuration du groupe scolaire de Carro, la Ville de Martigues souhaite apporter une réponse rapide et provisoire aux besoins nouveaux recensés dans ce secteur.

Pour ce faire, la Municipalité envisage d'ouvrir une nouvelle classe primaire dans l'école de Carro.

Les travaux comprendront l'installation d'un bâtiment préfabriqué implanté dans la cour de l'établissement, en vis-à-vis d'un bâtiment existant du même type.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, "les constructions même ne comportant pas de fondations doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire".

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des Régions, des Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-21).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 14 janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ ***A déposer le permis de construire nécessaire aux travaux d'installation d'un bâtiment préfabriqué pour l'aménagement d'une classe primaire implantée dans la cour du Groupe Scolaire de Carro.***
- ♦ ***A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.414.018, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 10-019 - QUARTIER "POUANE NORD" - OPÉRATION "LES FABRIQUES" - RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS EN ACCESSION ET LOCATIFS AIDÉS - AUTORISATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT PAR LA S.C.I.C. "URBANCOOP" D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UNE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement du parc de logement de la Commune, la Société Coopérative d'intérêt Collectif "URBANCOOP", agréée par l'Etat le 27 juillet 200 envisage de construire dans le quartier du chemin des Fabriques un ensemble de soixante trois logements collectifs et individuels (logements en accession et locatifs aidés).

Cette opération, dénommée "Les Fabriques", se réalisera sur les parcelles communales cadastrées section BR n°s 186 - 667 - 670.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce programme immobilier, il convient que la Société "URBANCOOP", Maître d'ouvrage, soit autorisée à déposer deux permis de construire relatifs aux deux tranches de réalisation, ainsi qu'une demande de défrichement concernant une partie des parcelles de terrains communaux en cours d'acquisition auprès de la Ville.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.312-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 14 janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser la Société Coopérative d'intérêt Collectif "URBANCOOP" à déposer une demande de permis de construire sur les terrains communaux en cours d'acquisition et nécessaire à la réalisation de ce programme immobilier de logements collectifs et individuels dénommé "Les Fabriques".**
- A émettre un avis favorable au changement de destination forestière des parcelles communales concernées et à autoriser la Société Coopérative d'intérêt Collectif "URBANCOOP" à solliciter la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) des Bouches-du-Rhône en vue d'obtenir le droit de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 10-020 - ANIMATIONS COMMERCIALES EN CENTRE VILLE - ANNÉE 2010 - CONVENTION VILLE / FÉDÉRATION DES COMMERÇANTS DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Chaque année, la Ville de Martigues élabore en collaboration avec la Fédération des Commerçants de Martigues une stratégie d'animations commerciales qu'elle finance en partie. Cette stratégie co-financée par ces deux partenaires repose sur la mise en place d'animations à thème dans le but de dynamiser le commerce de centre-ville.

En date du 26 octobre 2009, le Maire a confié un marché public à la S.E.M.O.V.I.M., en vertu des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, pour l'organisation de six animations commerciales que la Ville et la Fédération des Commerçants ont conjointement décidé de retenir pour l'année 2010.

Ces animations sont les suivantes :

- La Saint-Valentin : du 06 au 15 février 2010,
- Martigues fait son cirque : du 21 au 24 avril 2010,
- La mode est dans la rue : le 22 mai 2010,
- Fête de la Mer et de la Saint-Pierre : le 26 juin 2010,
- Animations autour des Flâneries au Miroir : du 09 au 12 septembre 2010,
- Les animations commerciales de fin d'année : du 18 au 24 décembre 2010.

L'enveloppe financière consacrée à ces animations est de 124 979,61 euros T.T.C. dont 107 600,41 euros T.T.C. à la charge de la Ville et 17 379,20 euros T.T.C. à la charge de la Fédération des Commerçants.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et artisanat " en date du 27 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le programme des six animations commerciales susvisées et arrêtées en partenariat avec la Fédération des Commerçants de Martigues pour l'année 2010.**
- **A approuver le budget prévisionnel affecté à cette opération et établi à 124 979,61 € .T.T.C. et la participation financière de la Ville d'un montant de 107 600,41 € T.T.C.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la collaboration entre la Ville et la Fédération des Commerçants de Martigues pour ces manifestations.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 10-021 - FESTIVITÉS DU CENTENAIRE DU PREMIER VOL MONDIAL EN HYDRAVION AU-DESSUS DE L'ÉTANG DE BERRE PAR Henri FABRE (mars 1910 - mars 2010) - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le 28 mars 1910, au bord de l'étang de Berre, dans l'anse de La Mède, Henri Fabre, ingénieur français, né à Marseille le 29 novembre 1882, fit décoller son hydravion devant un public nombreux. Il parcourut 800 mètres au-dessus de l'étang et se posa sur l'eau : le premier hydravion au monde avait réussi son vol et son amerrissage.

L'appareil construit, de type "canard", d'une envergure de 14 m, d'une longueur de 8,5 m, et d'un poids de 475 kg, était équipé d'un moteur de 50 CV entraînant une hélice de 2,60 m.

Le succès de ce premier vol mondial fut officiellement constaté par un huissier de Martigues : ce jour-là, Henri Fabre, alors âgé de 27 ans, devenait l'incontestable inventeur, constructeur et premier pilote de ce nouvel engin volant, l'hydravion. De plus, cet exploit ouvrira un formidable champ de possibilités à l'aviation balbutiante de cette époque.

Ainsi, afin de commémorer le centenaire de ce premier vol mondial de l'hydravion d'Henri FABRE, les Villes de Martigues et de Châteauneuf-les-Martigues ont souhaité s'engager dans un projet culturel commun : l'organisation d'un concours d'inventions.

Il s'agit d'un concours organisé dans les écoles et les Maisons de Quartiers des deux villes sur les moyens de transports. En partant de l'histoire, de l'expérience d'Henri FABRE et de la lecture de romans d'aventure, les enfants de 8 à 12 ans devront fabriquer un engin de transport avec l'aide d'un artiste plasticien.

Tous les engins seront exposés pour commémorer le premier vol d'Henri FABRE à la Galerie du Pôle Culturel Jean-Claude IZZO à Châteauneuf-les-Martigues du 6 au 29 avril 2010.

Par ailleurs, l'édition 2010 de la manifestation culturelle "l'Odyssée de Martigues" dont le thème cette année sera les "Voyages", accueillera également une exposition de ces réalisations du 26 mai au 6 juin à Martigues.

Une lecture d'archives sur l'expérience d'Henri FABRE sera organisée en collaboration avec les archives des deux communes. Une représentation aura lieu dans chacune des villes.

Une communication commune sera faite autour de ces événements sous la forme d'un programme détaillé.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 27 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de partenariat établi entre la Ville de Martigues et la Ville de Châteauneuf-les-Martigues pour l'organisation en 2010 d'animations dans le cadre du centenaire du premier vol en hydravion au-dessus de l'Étang de Berre par Henri FABRE.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**22 - N°10-022 - ADHÉSION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
DU CANAL DU CONGRÈS DES ALPINES ET DU CANALET**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues est propriétaire du canal de Martigues qui dessert la station de filtration d'eau intercommunale située sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Ce canal dont la dotation maximale en eau est de 675,9 litres par seconde est alimenté par le canal du Congrès des Alpines à partir de l'ouvrage répartiteur du Merle (commune de Salon-de-Provence). Le canal du Congrès est actuellement la propriété d'une très ancienne association dénommée "Acquéreur du Canal du Congrès" dont le statut n'est plus conforme à la réglementation actuelle. Cette association n'étant pas reconnue par l'Etat, et afin de garantir la pérennité de la totalité du canal du Congrès des Alpines et des ouvrages annexes (prises d'eau), il est apparu indispensable de créer une Association Syndicale Autorisée (A.S.A.), une enquête publique étant nécessaire pour la création de cette association.

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région P.A.C.A. par un arrêté en date du 3 décembre 2009, a été décidée et s'est déroulée du 15 décembre 2009 au 5 janvier 2010 inclus.

Par courrier en date du 15 décembre 2009 et conformément aux articles 8 et 14 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, les propriétaires des canaux sont amenés à faire connaître leur souhait d'adhérer ou non à l'A.S.A. du canal du Congrès des Alpines et du Canalet.

En tant que propriétaire du canal de Martigues (prise d'eau n° 18), la Ville de Martigues est donc consultée pour donner son accord sur son adhésion à l'association syndicale.

Ceci exposé,

Vu l'Ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires et notamment son article 13,

Vu le Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée et notamment ses articles 8 et 12,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 décembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et la consultation écrite des propriétaires intéressés, suite à la demande du Sous-préfet d'Arles pour la création de l'Association Syndicale Autorisée du Canal du Congrès des Alpines et du Canalet,

Vu le projet de statuts de l'association du "Canal du Congrès des Alpines et du Canalet",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à l'Association Syndicale Autorisée du Canal du Congrès des Alpines et du Canalet.**
- A autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives et financières nécessaires à cette adhésion.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions n^{os} 23, 24 et 25 sont traitées en une seule question.

23 - N° 10-023 - CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DÉPARTEMENTAL DE PÊCHE ET DE COMMERCE DE CARRO - NOUVELLE DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

24 - N° 10-024 - ASSOCIATION "UNIVERSITÉ MARTÉGALE DU TEMPS LIBRE" (U.M.T.L.) - NOUVELLE DÉSIGNATION DE QUATRE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 - N° 10-025 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA SAUVEGARDE DE L'ÉTANG DE BERRE (S.I.S.E.B.) - NOUVELLE DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET DE DEUX REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Consécutivement aux élections municipales de mars 2008 et à l'installation du Conseil Municipal de la Ville de Martigues, la Commune a décidé de procéder au renouvellement de ses représentants au sein de divers organismes.

Ainsi, par délibérations n° 08-133, n° 08-186, n° 08-513, des Conseils Municipaux respectivement en date des 28 mars 2008, 25 avril 2008 et 12 décembre 2008, le Conseil Municipal a désigné ses représentants pour siéger au sein du Conseil Portuaire du Port Départemental de Pêche et de Commerce de Carro, de l'U.M.T.L. et du S.I.S.E.B.

Cependant, le respect de la durée du mandat de représentation au sein de ces organismes, n'interdit pas au Conseil Municipal d'user à tout moment d'un droit de rappel de ces délégués par application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est invité à procéder à une nouvelle désignation au sein de ces organismes".

Conformément à l'article L. 2121 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à procéder à un vote à bulletin secret.

Toutefois, vu l'article 142 de la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 :

"Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Dans ces conditions,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est donc invité :

1^{er} A approuver le vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des 3 organismes ci-après :

- . Conseil Portuaire du Port Départemental de Pêche et de Commerce de Carro
- . Association "Université Martégaie du Temps Libre" (U.M.T.L.)
- . Syndicat Intercommunal pour la Sauvegarde de l'Etang de Berre (S.I.S.E.B.)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2° A procéder à l'élection, à main levée, des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger dans les 3 organismes suivants :

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DÉPARTEMENTAL DE PÊCHE ET DE COMMERCE DE CARRO"

Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint, invite les différentes Formations Politiques à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ **Candidat présenté par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :**

Le Maire de MARTIGUES

Aucune autre candidature n'est proposée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	41
Nombre de pouvoirs	2
Nombre d'abstentions	3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCCHA-MARCO - M. PETRICOUL)
Nombre de votants	40
Nombre de suffrages exprimés	40

A obtenu :

Le Maire de Martigues 40 voix

Est élu à l'unanimité des suffrages exprimés le candidat présenté par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux".



Le représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil Portuaire du Port Départemental de Pêche et de Commerce de Carro est :

. Le Maire de MARTIGUES

UNIVERSITÉ MARTÉGALE DU TEMPS LIBRE" (U.M.T.L.)

Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint, invite les différentes Formations Politiques à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ *Candidats présentés par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :*

CHARROUX Gaby - EYNAUD Françoise - BENARD Charlette - DUCROCQ Patricia

Aucune autre candidature n'est proposée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	41
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de d'abstentions	3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO - M. PETRICOUL)
Nombre de votants	40
Nombre de suffrages exprimés	40

Ont obtenu :

CHARROUX Gaby	40 voix
EYNAUD Françoise	40 voix
BENARD Charlette	40 voix
DUCROCQ Patricia	40 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux".



La nouvelle composition de l'Association "Université Martégaie du Temps Libre" (U.M.T.L.) est donc :

. CHARROUX Gaby - EYNAUD Françoise - BENARD Charlette - DUCROCQ Patricia

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA SAUVEGARDE DE L'ÉTANG DE BERRE
(S.I.S.E.B.)**

Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint, invite les différentes Formations Politiques à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ *Candidats présentés par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :*

- . Titulaires : CHARROUX Gaby - DEGIOANNI Sophie
- . Suppléants : GONTERO Jean - FIGUIÉ Sandrine

Aucune autre candidature n'est proposée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	41
Nombre de pouvoirs	2
Nombre d'abstentions	3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCCHA-MARCO - M. PETRICOUL)
Nombre de votants	40
Nombre de suffrages exprimés	40

Ont obtenu :

Titulaires

CHARROUX Gaby	40 voix
DEGIOANNI Sophie	40 voix

Suppléants

GONTERO Jean	40 voix
FIGUIÉ Sandrine	40 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux".



La nouvelle composition du Syndicat Intercommunal pour la Sauvegarde de l'Etang de Berre (S.I.S.E.B.) est donc :

. **Titulaires**

CHARROUX Gaby
DEGIOANNI Sophie

. **Suppléants**

GONTERO Jean
FIGUIÉ Sandrine



26 - N° 10-026 - NOUVELLE REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DES BOUCHES-DU-RHÔNE - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-181 DU 25 AVRIL 2008

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Depuis 2006, la Ville de Martigues est adhérente de l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

Cette association a pour objectifs de représenter, conseiller et guider les élus des communes sur l'ensemble des questions liées à la forêt et à ses activités induites. Elle aide à la mise en œuvre des obligations de débroussaillage ou encore à l'instauration d'une gestion durable de la forêt.

Pour mener à bien cette tâche, l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône a le soutien de l'Union Régionale des Communes Forestières, qui fédère toutes les associations forestières de P.A.C.A. ainsi que de l'Observatoire de la forêt méditerranéenne.

La participation de la Ville de Martigues au sein de cette Association s'inscrit donc dans une politique volontariste de développement durable de la Commune, puisqu'elle vise une utilisation réfléchie et économe des espaces forestiers.

Conformément aux statuts de l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône, le représentant permanent de chaque commune est de droit le Maire. Dans ce contexte, le Conseil Municipal est invité à confirmer la nouvelle représentation de la Ville de Martigues au sein de cet organisme.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A confirmer l'adhésion de la Ville de Martigues à l'Association "des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône".**
- A désigner Monsieur le Maire comme le représentant permanent de la Ville au sein de ladite Association, conformément à l'article 4 des statuts.**
- A autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion.**
- A autoriser Monsieur le Maire à désigner son suppléant.**

La présente délibération abroge la délibération n° 08-181 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO - M. PETRICOUL)

27 - N° 10-027 - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "AIRFOBEP" - RETRAIT DE LA VILLE DU FAIT DE LA COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.) - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°08-132 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Association "AIRFOBEP" est une association de surveillance de la qualité de l'air, créée en 1972, et régie en association loi de 1901. Elle a un rôle de mesure, de prévention et d'information sur la qualité de l'air, dans la région de l'Etang de Berre et l'ouest des Bouches-du-Rhône.

AIRFOBEP est composé de 4 collèges et la Ville de Martigues est représentée auprès de cet organisme (collèges des Collectivités Territoriales). Deux représentants sont membres du Conseil d'Administration de l'Association "AIRFOBEP" et ont été désignés par délibération n°08-132 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.

Cependant, il convient de constater qu'aujourd'hui, l'intercommunalité joue un rôle majeur dans la gestion publique de l'environnement et notamment dans la lutte contre la pollution de l'air. Ainsi, la surveillance de la qualité de l'air relève notamment d'une compétence optionnelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Dans ce contexte, il est donc envisagé par la Commune de Martigues d'une part, de ne plus siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association "AIRFOBEP" pour tenir compte du choix manifesté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues d'exercer cette compétence et d'autre part, d'abroger la délibération n°08-132 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A abroger la délibération n° 08-132 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association "AIRFOBEP".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



- IV -

DÉCISIONS ET MARCHÉS PUBLICS
(conformément à la délibération n° 09-130 du 29 mai 2009)



RÉSULTATS DU VOTE
de la question n° 14

- 1 -

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(conformément à la délibération n° 09-130 du 29 mai 2009)

Décision n° 2009-065 du 9 novembre 2009 :

CARRO - MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "COMITÉ DES FÊTES DE CARRO"

Considérant la demande de l'Association "Comité des Fêtes de Carro" d'occuper un local communal afin de stocker le matériel destiné à l'exercice de ses activités,
Attendu que la Ville de Martigues souhaite favoriser son partenariat avec l'Association "Comité des Fêtes de Carro" dont les buts statutaires sont la promotion des activités ludiques et festives tendant à l'animation des quartiers de Carro et de La Couronne, contribuant ainsi aux actions récréatives et de loisirs sportifs et culturels engagées par la Ville de Martigues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- De conclure une convention avec l'Association "Comité des Fêtes de Carro", dont le siège social est à MARTIGUES, représentée par son Président Monsieur Claude FASCIOLA, pour la mise à disposition du local communal situé :

- Lieu-dit : Carro.
- Adresse : Quai Jean Vêrandy.
- Références cadastrales : Section CP n° 460.
- Superficie cadastrée (hors œuvre) : 27 m².
- Superficie utile : 24 m² environ.

Les principales conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

1. La mise à disposition est accordée à titre gratuit à compter du 1^{er} septembre 2009 pour une durée d'une année.
Cette période pourra être renouvelée annuellement de manière expresse. A cet effet, l'association transmettra à la Ville de Martigues, trois mois au moins avant la date anniversaire de la mise à disposition, une demande écrite de renouvellement. La Ville de Martigues devra répondre à cette demande par écrit.
En aucun cas le renouvellement ne pourra se faire de manière tacite.
2. La mise à disposition du local a pour finalité exclusive le stockage du matériel appartenant à l'association, à l'exclusion de toute autre forme d'utilisation (commerce, bureau, salle de réunion, etc.).

Outre les stipulations ci-dessus, la mise à disposition est conclue sous diverses charges et conditions précisées à l'article 3 de ladite convention.

Décision n° 2009-066 du 9 novembre 2009 :

ÉCOLE MUNICIPALE Robert DAUGEY - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADEMOISELLE Claire LE BERRE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08-441 en date du 14 novembre 2008 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants situés dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 en date du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Claire LE BERRE, Professeur des Écoles,

Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement de type "F 4", sis à l'École Municipale Robert DAUGEY - N° 16, Avenue du Groupe Manouchian - 13500 MARTIGUES, avec Mademoiselle Claire LE BERRE, Professeur des Écoles.

Cette convention est consentie pour une période de six ans, du 28 octobre 2009 au 28 octobre 2015.

L'occupation est consentie moyennant une redevance de 451,23 €, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

Cette redevance est révisable le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers. La moyenne de référence à prendre en compte est la moyenne sur quatre trimestres du dernier indice connu, publié à la date de signature de la convention, soit 117.41 (3^{ème} trimestre 2009).

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à un mois de redevance. Il lui sera restitué à la fin du contrat d'occupation après un état des lieux contradictoire et après paiement des charges éventuelles.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant le dépôt de garantie sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n° 2009-067 du 9 novembre 2009 :

ÉCOLE MUNICIPALE DI LORTO - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADEMOISELLE Claire SCALESSA

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08-441 en date du 14 novembre 2008 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants situés dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 en date du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Claire SCALESSA, Professeur des Écoles,
Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement de type "F 4" avec jardinet, sis à **l'École Municipale DI LORTO - N° 44, Allée André Malraux - 13500 MARTIGUES**, avec **Mademoiselle Claire SCALESSA**, Professeur des Écoles.

Cette convention est consentie pour une période de huit mois, du 22 octobre 2009 au 22 juin 2010.

L'occupation est consentie moyennant une redevance de 451,23 €, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

Cette redevance est révisable le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers. La moyenne de référence à prendre en compte est la moyenne sur quatre trimestres du dernier indice connu, publié à la date de signature de la convention, soit 117.70 (1^{er} trimestre 2009).

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à un mois de redevance. Il lui sera restitué à la fin du contrat d'occupation après un état des lieux contradictoire et après paiement des charges éventuelles.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant le dépôt de garantie sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n° 2009-068 du 9 novembre 2009 :

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE "René SEYSSAUD, SENSATIONS DE MER" AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "REGARDS DE PROVENCE" - PRIX LIBRAIRIE

Vu la délibération n° 1700 du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,

Vu la décision du Maire n° 580 en date du 5 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues, d'une part, de satisfaire la demande de l'Association "Regards de Provence" pour l'achat de dix catalogues "René SEYSSAUD, Sensations de mer" et, d'autre part, de lui faire bénéficier du prix de vente préférentiel accordé aux librairies,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de rajouter au stock "librairie" 20 exemplaires du catalogue "René SEYSSAUD, Sensations de mer", à compter du 10 novembre 2009 ;

- de vendre à l'Association "Regards de Provence" :

⇒ 10 catalogues au prix librairie de 15 € l'unité.

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.

Décision n° 2009-069 du 10 novembre 2009 :
VALLON DE MYALE - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT - PROPRIÉTÉ DES CONSORTS PASERO

Vu les articles L. 142-3, L. 300-1, R. 142-8 à R. 142-11, R. 213-1 à R. 213-8 et R. 213-12 du Code de l'Urbanisme instituant les règles et modalités d'exécution du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles du Département,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 novembre 2006, reçue en l'Hôtel du Département le 21 novembre 2006 et en Mairie le 4 décembre 2006, présentée par les Consorts PASERO concernant la vente, pour la somme de 45 000 Euros, d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit "Vallon de Myale", cadastrée section DY n° 118, d'une superficie de 4 810 m², située en zone agricole et recouverte dans sa totalité par un espace naturel sensible du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu la renonciation du Département des Bouches-du-Rhône à l'exercice de son droit de préemption par lettre du 27 décembre 2006,

Vu la renonciation du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres à l'exercice de son droit de préemption, en substitution du Département, par lettre du 6 décembre 2006,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'exercer son droit de substitution en lieux et places du Département des Bouches-du-Rhône et du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres pour la somme de **7 215 Euros** et ce, en vue de :

- protéger les espaces naturels compris dans le périmètre des espaces naturels sensibles du Département des Bouches-du-Rhône,
- préserver ce secteur de toute construction non conforme à la vocation de la zone,
- éviter le mitage de ce secteur agricole et naturel,

Considérant que, par lettre en date du 14 février 2007 reçue en Mairie le 15 février 2007, les vendeurs ont demandé, conformément aux dispositions de l'article R. 213-10 du Code de l'Urbanisme, la fixation du prix par la juridiction d'expropriation des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 213-11 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Martigues a régulièrement saisi la juridiction d'expropriation des Bouches-du-Rhône par lettre du 21 février 2007, reçue au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 23 février 2007,

Considérant que, par jugement du 1^{er} juillet 2009, notifié à la Ville de Martigues le 27 juillet 2009, la juridiction d'expropriation des Bouches-du-Rhône a fixé le prix de vente à 9 200 Euros,

Considérant que le jugement de la juridiction d'expropriation des Bouches-du-Rhône a été régulièrement notifié aux Consorts PASERO par exploits d'huissiers en date des 26, 27 et 28 août 2009 ainsi qu'en date du 30 septembre 2009 ; que donc la décision juridictionnelle est devenue définitive le 30 septembre 2009,

Vu la lettre du 26 octobre 2009, reçue en Mairie le 28 octobre 2009, par laquelle Maître PERFETTI, notaire des Consorts PASERO, a fait savoir à la Ville de Martigues que ses clients acceptaient le prix fixé par la juridiction d'expropriation des Bouches-du-Rhône,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'exercer le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles du Département** afin d'acquérir la parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon de Myale", cadastrée section DY n° 118, d'une superficie de 4 810 m², **pour un prix de vente de 9 200 Euros (NEUF MILLE DEUX CENTS EUROS).**

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune de Martigues.

La dépense inhérente à cette opération est financée au budget de la Ville.

**Décision n° 2009-070 du 25 novembre 2009 :
AFFAIRE Magali PETRUCCI C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE
DÉFENDRE**

Considérant la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Marseille le 26 octobre 2009 par Madame Magali PETRUCCI, employée communale, mise à disposition du Groupement d'Intérêt Public "Blanchisserie Ouest Étang de Berre", notifiée à la Commune de Martigues le 28 octobre 2009, aux fins de voir prononcer l'annulation de sa note et des appréciations y afférentes au titre de l'année 2008, et la condamnation de la Ville de Martigues au versement de la somme de 1 000 euros au titre du préjudice moral par elle subi,
Considérant qu'il convient de défendre en l'espèce, aux fins de rejeter chacun des moyens développés par la requérante et de démontrer l'irrecevabilité de ladite requête,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La S.C.P. d'Avocats ROUSTAN-BERIDOT, sise Les Patios de Forbin, 9 bis Place J. Rewald, 13100 Aix-en-Provence, représentera la Commune en première instance devant le Tribunal Administratif et dans le cadre éventuel d'une procédure d'appel.
Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

**Décision n° 2009-071 du 1^{er} décembre 2009 :
VENTE AU PUBLIC D'UN TIMBRE ORIGINAL "MARTIGUES DANS SES HABITS D'HIVER"
ANNÉE 2009**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues, reconnue station balnéaire et de tourisme en juin 2008, de mettre en œuvre une politique active d'accueil et de promotion touristiques par des animations culturelles plurisaisonnnières,
Attendu que dans ce cadre, la Ville se propose, à l'occasion des fêtes de fin d'année, de vendre au public un timbre unique et original représentant "Martigues dans ses habits d'hiver",
Considérant qu'il appartiendra au régisseur de la Régie des Droits de place des marchés de l'île d'assurer l'encaissement des recettes générées par cette vente exceptionnelle,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- De vendre au public 1 000 timbres représentant "Martigues dans ses habits d'hiver" au prix unitaire de 0,80 €.

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.020.020, Nature 7078.



- 2 -

MARCHÉS PUBLICS

SIGNÉS ENTRE le 22 octobre 2009 ET LE 13 novembre 2009

(conformément à la délibération n° 09-130 du 29 mai 2009)

A - AVENANTS

1° PROLONGEMENT URDY MILOU - GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - TRANCHE 1 - DU VIADUC AUTOROUTIER A LA STATION D'EPURATION - AVENANT N°2

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

Décision le 9/11/2009

Attributaire : EUROVIA MEDITERRANEE - Agence de Port de Bouc - Z.I. la Grand Colle - BP 88 - 13523 Port-de-Bouc cedex

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, ont conclu dans le cadre d'un groupement de commandes, un marché de travaux avec le groupement EUROVA / LESCHEL & MILLET dont le mandataire est la société EUROVIA sise Z.I. La Grand Colle - 13110 PORT-DE-BOUC pour un montant de :

Lot 1 - Travaux VILLE

Pour un montant de : 1 248 685,54 H.T. soit 1 493 427,91 T.T.C.

Lot 2 - Travaux CAOEB

Pour un montant de : 376 690,40 H.T. soit 450 521,72 € T.T.C.

Montant global lot 1 + lot 2 : 1 625 375.94 € HT soit 1 943 949.63 € TTC

Les travaux comprenaient :

Travaux Ville :

- l'élargissement d'une voie avec chaussée, 2 fossés de 1m, un site partagé piétons/2 roues de 3 m de large séparé de la chaussée par une glissière de sécurité en bois
- la création de 29 places de stationnement
- l'éclairage public
- l'enfouissement des réseaux télécom et EDF
- 2 ouvrages d'art pour franchir la roubine d'évacuation des eaux pluviales de Croix-Sainte

Travaux C.A.P.M. :

- une conduite AEP de diam 200 mm PVC sur 670 ml
- une conduite de refoulement des eaux usées diam 400 mm entre le boulevard Urdy Milou. et la station d'épuration
- un assainissement gravitaire diam 200 avec la possibilité de raccorder les propriétés limitrophes sur le même tracé
- une option supplémentaire : la pose de 255 ml de PE -DN 100 pour les eaux usées, pose de 440 ml de PVC DN 200 pour le réseau assainissement gravitaire, pose de 650 ml de PE DN 400 pour le refoulement des eaux usées

Et un délai global de travaux de 9 mois à compter de l'ordre de service.

Le 11 mars 2009, la Commission d'Appel d'Offres du coordinateur du groupement (Ville de Martigues) a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°1 relatifs à des aléas techniques et concernant :

S'agissant des travaux relevant de la Ville de Martigues :

- le renforcement de l'ouvrage de franchissement avec la fabrication et pose de 24 pieux sur 18 mètres de profondeur et une longrine.

S'agissant des travaux relevant de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (section D) :

- l'équipement d'une canalisation fonte DN 200 PVC PRESSION sur 220 ml.

Au total, sur l'ensemble des 2 lots, l'augmentation est de : + 115 067 € H.T. (soit + 7,04 % par rapport au montant total initial du marché).

Récapitulatif :

N°	Intitulé du lot	Montant initial € H.T.	Avenant € H.T.	Nouveau montant € H.T.
1	Ville de Martigues	1 248 685,54	+ 92 784	1 341 469,54
2	REA/ CAOEB Section D - Eau potable Section E - Eaux usées	376 690,40 correspondant à : Section D : 84 989. Section E : 291 701,40	+ 22 283	107 272 291 701,40
TOTAL lot 1 + lot 2 (solution de base) Soit un total de			1 625 375,94 Délai global de travaux : 9 mois à compter de l'ordre de service	1 740 351,94

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'augmenter le montant du marché n° 08/T/022 de l'entreprise EUROVIA pour prendre en compte l'augmentation constatée des quantités réellement exécutées par rapport aux quantités du marché et les quelques modifications et travaux supplémentaires demandés en cours de chantier, pour la réalisation des travaux de l'opération "Prolongement du Boulevard Urdy Milou 1^{ère} tranche" sur la commune de MARTIGUES.

L'augmentation constatée des quantités réellement exécutées par rapport à celles prévues au marché, ainsi que les quelques travaux supplémentaires demandés ont fait l'objet d'un ordre de service pour poursuite des travaux notifié à l'entreprise EUROVIA le 6 Juillet 2009.

Cet Ordre de Service définit le nouveau montant du marché, après avenant n° 2, à 1 465 429.49 € HT.

Le marché étant à prix unitaires, les prestations sont rémunérées par application des quantités réellement exécutées aux prix unitaires, les décomptes mensuels présentés par l'entreprise ont fait l'objet d'attachements détaillés justifiés et vérifiés par le Maître d'œuvre conformément à la réalité des travaux réalisés.

Certaines quantités ont été augmentées, dans la réalité des ouvrages exécutées, en raison essentiellement de :

- Deux erreurs de report de quantités dans le DQE élaboré par le Maître d'œuvre dans le cadre du Dossier de Consultation des Entreprises.

Ces erreurs concernent les prestations suivantes :

- . Prix B2 "Déblais"
- . Prix C12 "Géotextile"

Incidence financière = 117 045.50 € HT.

- La prise en compte des conclusions de l'étude géotechnique CEBTP demandée en cours de travaux par le Maître d'ouvrage, concernant les caractéristiques des fondations de l'ouvrage hydraulique OH1.

Cette étude préconise d'augmenter l'épaisseur de la couche de fondation en Ballast.

Incidence financière = 2 496 € HT.

- Les adaptations décidées in situ en accord avec la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre pour certains ouvrages dans leur calage planimétrique ou altimétrique.

Incidence financière = 4 418.45 € HT.

Montant de ces travaux supplémentaires justifiés par attachements détaillés : 123 959.95 € HT

Le détail comparatif des quantités constatées avec celles du DQE du marché, et récapitulatif, est joint en annexe au présent avenant.

I - Incidence financière des travaux supplémentaires

Le coût global des travaux supplémentaires objet de l'avenant n°2, s'élève à : + 123 959.95 € HT.

Le nouveau montant du marché n°08/T/022 de l'entreprise EUROVIA devient :

- Marché initial HT + Avenant n°1 : 1 341 469,54 € HT
- Avenant n°2 : 123 959,95 € HT

Soit nouveau Montant HT : 1 465 429,49 € HT

TVA 19.6 % 287 224,18 €

Montant total TTC : 1 752 653,67 € T.T.C.

II - Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux demeure inchangé : 8,5 mois de travaux + 1 mois de période de préparation.

La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 16 septembre 2009 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°2, portant uniquement sur le lot 1.

2 - PROLONGEMENT URDY MILOU - GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - TRANCHE 1 - DU VIADUC AUTOROUTIER A LA STATION D'EPURATION - AVENANT N°3

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

Décision le 2/10/09

Titulaire : groupement EUROVIA (mandataire) / Leschel et Millet - Z.I. la grand colle - BP 88 - 13110 Port-de-Bouc

Les travaux pour la Ville de Martigues consistent en l'élargissement à 6 mètres de la voie, la création d'espaces pour les piétons et les deux roues, le passage des réseaux secs en souterrain et la création de l'éclairage public.

Pour la Régie des eaux et assainissement de la CAPM, les travaux porteront sur la réorganisation de ses réseaux d'assainissement desservant la station d'épuration, le changement de la conduite d'eau existante devant assurer la desserte à terme de la future ZAC de la Caronte.

Par notification en date du 14/11/2008, les travaux ont été confiés au groupement EUROVIA/ LESCHEL et MILLET :

- pour un montant global de 1 625 375 94 € H.T. (lot 1 + lot 2)
- soit pour la section Assainissement (section E) : 291 701,40 € H.T.

Les négociations foncières ayant pris du retard, le marché a été monté suivant une offre de base (291 701,40 € H.T.) avec possibilité d'une variante (239 429,50 € H.T.), en cas d'accord foncier.

Les travaux ont démarré le 12/01/2009 suivant l'offre de base. Au cours du chantier, un accord foncier a été trouvé avec le Port Autonome de Marseille, qui a ainsi permis de récoiler au tracé de la canalisation assainissement prévu dans la variante.

Ces modifications ont une incidence financière sur la partie Assainissement (section E), correspondant à une moins-value de - 48 873,13 € H.T. par rapport au montant initial du marché.

Récapitulatif :

N°	Intitulé du lot	Montant initial € H.T.	Avenant 1 € H.T.	Avenant 2 € H.T.	Avenant 3 € H.T.	Nouveau montant € H.T.
1	Ville de Martigues	1 248 685,54	+ 92 784	+ 123 959,95		1 465 429,49
2	REA/CAMP	376 690,40 :				350 100,27
	Section D eau potable	84 989				84 989
	Section E eaux usées	291 701,40	+ 22 283		- 48 873,13	265 111,27
Total (lot 1 + lot 2)						1 815 529,76

3 - CRECHE MULTI-ACCUEIL - JARDIN D'ENFANT - CAMILLE PELLETAN - LOTS 1-2-3-4 AVENANT N° 1

Procédure adaptée

Délai d'exécution : 10 semaines et 4 semaines de préparation de chantier à compter de l'ordre de service.

Ordre de service : démarrage des travaux aux 6/07/2009 - fin contractuelle : 11/10/2009

Lot 1 - Gros œuvre

Décision le 19/10/2009

Titulaire : STMC – 454 avenue de Saint Antoine

Montant initial : 40 799,63 € T.T.C

Objet de l'avenant :

Prise en compte de travaux supplémentaire concernant les travaux de gros œuvre et des accessoires de l'escalier d'accès à la mezzanine.

- rajout d'une main courante supplémentaire à une hauteur adaptée aux enfants,
- démolition de sommiers béton armé existant sous les fermes de la toiture,
- mise en place d'un regard de visite pour une meilleure évacuation des eaux usées du bâtiment.

Montant de l'avenant :

Plus value de + 1500 € H.T. soit 1 794,00 € T.T.C (soit + 4.4 % d'augmentation) portant le nouveau montant du lot 1 à : 42 593,63 € T.T.C.

Lot 2 - Menuiseries

Décision le 22/10/2009

Titulaire : BOUTTIN & FILS - chemin des Garrigues - 13920 Saint-Mitre-les-Remparts

Montant initial : 17 726,35 € T.T.C.

Objet de l'avenant :

Prise en compte de la suppression de prestations prévues au marché et de travaux supplémentaires concernant les travaux de menuiseries.

- remplacement des portes à parement en bois dur pré peintes par des portes à parements stratifiés (moins de travaux d'entretien en peinture par la suite)
- remplacement d'un vantail de porte non prévu,
- modification du sens d'ouverture d'une porte afin de pouvoir conserver une huisserie existante
- suppressions de 2 blocs portes pré peintes de 73x204 et suppression d'un bloc porte de 93x204 prépeint.

Montant de l'avenant :

Plus value de + 645 € H.T. soit + 771,42 € T.T.C. (soit + 5,2 % d'augmentation) portant le nouveau montant du lot 2 à 15 497,77 € T.T.C.

Lot 4 - Plâtrerie - Peintures - Revêtement de sol

Titulaire : SPG MARAKAS – ZI Ecopolis Sud - 23 avenue Lascos 13500 Martigues

Montant initial : 23 829 € T.T.C.

Décision le 25/10/2009

Objet de l'avenant :

Prise en compte de travaux supplémentaires concernant la réalisation d'une retombée en plaques de plâtre.

Montant de l'avenant :

Plus value de + 1 000 € H.T. soit + 1 196 € T.T.C(+ 5%) portant le nouveau montant du lot 4 à 25 025 € T.T.C.

4 - GROUPE SCOLAIRE LA COURONNE – REMISE A NIVEAU DES BATIMENTS EXISTANTS - AVENANT 2

Procédure initiale : adaptée

Après la construction d'un nouveau restaurant scolaire à La Couronne, la Ville de Martigues a décidé d'engager des travaux de rénovations dans les bâtiments existants du groupe scolaire. Ces bâtiments datant du milieu des années 70, nécessitaient une remise à niveau de leurs équipements et des modifications de leurs fonctionnements. A l'école maternelle, une redistribution des locaux et la création d'un dortoir sont en cours. Les sanitaires de l'école primaire sont rénovés ainsi que l'enveloppe du bâtiment. L'ancien restaurant sera modifié afin d'accueillir des classes de primaire qui sont hébergées actuellement dans des bâtiments préfabriqués. Une nouvelle cour de récréation avec un préau sera aménagée pour ces classes. La rénovation de la chaufferie devra être réalisée avant la reprise de la saison de chauffe (2009/2010).

Les travaux portaient sur :

- lot 2 - Gros œuvre
- lot 3 - VRD aménagements des abords extérieurs,
- lot 4 - Métallerie
- lot 5 - Menuiseries
- lot 6 - Plomberie sanitaires
- lot 7 - Électricité
- lot 8 - Plâtrerie peinture revêtement de sol
- lot 9 - Isolation par l'extérieur – revêtement façades.

Lot 2 : Gros oeuvre

Décision le 27/10/2009

Titulaire : ATREAL - 5 rue Barthélémy Thimonier Ecopolis - 13501 Martigues cedex

Montant initial : 220 984,05 € T.T.C.

Montant de l'avenant : + 14 359,17 € H.T. soit + 17 179,57 € T.T.C.)

Nouveau montant du lot 2 : 238 157,62 € T.T.C. (soit + 7,8 % du montant initial

Détail :

- Changement du système de fondation de l'extension de l'école maternelle : + 1637,01 € H.T.
. Lors des terrassements, il a été constaté que le bâtiment était fondé sur des pieux profonds (pieux d'au moins 8m de hauteur sous le terrain actuel). Un radier a été réalisé au lieu des fondations superficielles initialement prévues.
- Réalisation du silo à bois : + 5 864,06 € H.T.
. Cette plus-value comprend le changement du système constructif des fondations (idem extension école maternelle), la réalisation de murs capables de contenir la poussée du bois et la démolition de la chape existante non prévue au dossier de consultation.
- Réfection de la chape de sol de la circulation dans l'ancien restaurant scolaire : + 2401,62 € HT.
. Après la démolition des cloisons, il a été constaté que le sol n'était pas de niveau. Cette plus-value comprend également des surfaces de carrelage et de faïence supplémentaires afin de réaliser un sanitaire maternelle dans cette circulation.
- Construction du bloc sanitaire extérieur comprenant du terrassement supplémentaire pour la purge du sol existant (hauteur 1,5 m au lieu de 1 m initialement prévu) et la réalisation d'enduit ciment à la place de plaques de plâtre sur les murs du bâtiment.

Lot 3 - Aménagement des abords extérieurs - Avenant n°2

Procédure initiale : adaptée

Décision le 27/10/2009

Titulaire : Pierre SABATIER LTP - B .P. n°5 - Croix -Sainte - 13696 Martigues cedex

Montant initial : 107 332,03 € T.T.C.

Montant avenant : + 10 067,5 € H.T. soit + 12 040,73 € T.T.C.

Nouveau montant lot 3 : 130 980,78 € T.T.C. (soit +22% par rapport au montant initial)

Détail :

- Création d'un regard à grille en point bas derrière l'ancien restaurant scolaire pour mieux récolter les eaux pluviales. Cette création de regard comprend la pose de caniveaux préfabriqués et son branchement sur le réseau pluvial existant : + 3 412,50 € H.T.
- Raccordement du bloc sanitaire extérieur sur le réseau d'assainissement existant. En effet, l'assainissement du nouveau restaurant sur lequel était prévu le raccordement a été déplacé. Profitant de la tranchée, l'alimentation AEP a aussi été modifiée pour être séparée de l'alimentation AEP de l'ancien restaurant scolaire : + 4225 € H.T.
- Mise en œuvre d'enrobé sur l'ensemble des abords du bâtiment de l'ancien restaurant et sur le cheminement PMR entre l'ancien restaurant et l'école maternelle : + 15 545 € H.T.
- Remplacement des surfaces en sable stabilisé et en béton balayé par de l'enrobé : - 11 205 € H.T.
- Suppression d'une prestation : remplacement d'une partie de la clôture extérieure : - 1 910 € H.T.

Lot 4 - Métallerie - Avenant n°1

Décision le 27/10/2009

Titulaire : ALT SERVICES - 3 Boulevard J.J. Rousseau - 13500 Martigues

Montant initial : 47 059,01 € T.T.C.

Montant de l'avenant : +10 112 € H.T. soit + 12 093,95 € T.T.C.

Nouveau montant du lot 4 : 59 152,96 € T.T.C. (soit + 25,7 % du montant initial)

Détail :

- Modification de la grille extérieure du bureau de direction de l'école primaire pour réaliser la mise en œuvre de l'isolation par l'extérieur : + 510 € H.T.
- Repose d'une pergola à l'école primaire à la demande des utilisateurs : + 1136 € H.T.
- Réalisation d'un bute roue réglementaire avec sa protection caoutchouc sur la passerelle PMR : + 3372 € H.T.
- Création d'un garde corps et d'une main courante sur les murs de soutènement du restaurant scolaire, à la demande de la commission de sécurité : + 3358 € H.T.
- Fabrication et pose d'une trappe et de grilles de ventilation dans le silo à bois. Ces éléments permettront de remplir le silo indifféremment de plaquettes bois ou de granulés bois : + 984 € H.T.
- Réalisation de protection métallique dans le silo. Ces éléments protégeront les murs du silo des griffures des pales du dessileur. Ces protections métalliques seront installées à la place de protections en bois dur initialement dues par le menuisier : + 752 € H.T.

Lot 5 - Menuiseries

Décision le 27/10/2009

Titulaire : GUERRA - ZA des étangs - Rue de courtine - 13920 Saint Mitre les Remparts

Montant initial : 55 130,06 € T.T.C.

Montant avenant : + 6 249 € H.T. soit + 7 473,80 € T.T.C.

Nouveau montant du lot 5 : 53 569,17 € T.T.C. (soit + 16,2 % du montant initial).

Détail :

- habillage des appuis de fenêtre avec des panneaux bois, dans le but de sécuriser les appuis métalliques existants : + 2 530 € H.T.
- pose d'une porte en mélaminé sur une boîte de raccordement électrique dans la circulation de l'école primaire : + 150 € H.T.
- pose de couvre joints manquants sur les menuiseries existantes en aluminium : + 130 € H.T.
- démontage partiel du platelage bois de la passerelle PMR dans le cadre de la réalisation du garde roue : + 880 € H.T.
- réalisation d'une gaine technique en stratifié massif dans le bloc sanitaire extérieur : + 480 € H.T.
- adaptation d'une crémone pompier sur la porte d'entrée de l'école primaire à la demande du contrôleur technique : + 165 € H.T.
- remplacement d'un ensemble menuisé (2,96 x 2,4 ht) détérioré lors d'une effraction au mois de juin : + 4135 € H.T.

- pose d'un bloc porte supplémentaire suite à l'ouverture d'une classe maternelle. Cette ouverture de classe implique la création d'un sanitaire maternelle dans l'ancien restaurant scolaire : + 375 € H.T.
- pose de 2 séparateurs de WC supplémentaires suite à l'ouverture d'une classe maternelle. Cette ouverture de classe implique la création d'un sanitaire maternelle dans l'ancien restaurant scolaire : + 216 € H.T.
- pose d'un écran d'urinoir suite à l'ouverture d'une classe maternelle. Cette ouverture de classe implique la création d'un sanitaire maternelle dans l'ancien restaurant scolaire : + 108 € H.T.
- non réalisation d'une protection murale en bois dur (réalisation confiée au serrurier) - 1 575 € H.T.
- non réalisation d'une protection de porte (réalisation confiée au plombier) : - 150 € H.T.
- non réalisation d'une repose de menuiserie (menuiserie endommagée, non réutilisable) : - 750 € H.T.
- non réalisation d'une dépose de menuiserie (dépose réalisée par le maçon) : - 370 € H.T.
- non réalisation d'un changement de serrure (menuiserie non réutilisée) : - 75 € H.T.

Lot 6 - Plomberie- Chauffage

Décision le 27/10/2009

Titulaire : SOMEDEC - Énergies et Équipements - 53, chemin du Passet - 13016 Marseille

Montant initial : 114 275,12 € T.T.C.

Montant avenant : + 1004,92 € H.T. soit + 1201,88 € T.T.C.

Nouveau montant du lot 6 : 115 477 € T.T.C. (soit + 1% du montant initial).

Détail :

- équipements sanitaires supplémentaires suite à l'ouverture d'une classe maternelle. Cette ouverture de classe implique la création d'un sanitaire maternelle dans l'ancien restaurant scolaire du sanitaire maternelle : + 1908,91 € H.T.
- ensemble de prestations non réalisées dans l'école maternelle : - 903,99 € H.T.

Lot 7 - Électricité - Avenant 1

Décision le 27/10/2009

Titulaire : TECHNIC ELEC - Rue des Saladelles - ZA des Étangs - 13920 Saint-Mitre-les-Remparts

Montant initial : 59 847,46 € T.T.C.

Montant avenant : + 3 545,40 € H.T. soit + 4 240,30 € T.T.C.

Nouveau montant du lot 7 : 64 087,76 € T.T.C. (soit + 7,1 % du montant initial).

Détail :

- déviation du réseau électrique sous l'emprise de l'extension de la maternelle : + 861,12 € H.T.
- mise en conformité de l'installation électrique dans le préau de l'école maternelle : + 1280 € H.T.
- intégration du départ de l'éclairage extérieur dans le TGBT de l'école primaire : +574,28 € H.T.
- remplacement des interphones assurant les liaisons entre les différents bâtiments : + 830 € H.T.

5 - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - Années 2007-2012 - LOT 1 - BATIMENTS NON RACCORDES A UN RESEAU DE CHALEUR - PROSERV-AVENANT 2

Décision le 17/10/2009

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

Titulaire : PROSERV

Montant initial : 811 174,19 € H.T.

Montant (avenant 1 compris) : 787 708,19 € H.T.

Montant avenant 2 : -95 913,81 € H.T.

Nouveau montant du lot 2 : 691 794,38 € H.T.

Compte tenu de l'évolution du patrimoine de la Ville depuis avril 2009, de l'adjonction, de la suppression ou de modifications de matériels, l'avenant n°2 prend en considération les impacts techniques et financiers de ces modifications.

Détail :

Adjonction - suppression d'installations

- Suppression des prestations P1, P2, P3 de la piscine (réf.1.109) pour la durée des travaux de restructuration de ce bâtiment à compter du 1/09/2009,
- Suppression des prestations P2 et P3 du bâtiment d'exploitation des Ateliers Nord (réf. 1.04),
- Suppression des prestations P1, P2, P3 de la chaufferie de l'école de La Couronne (réf. 1.41) qui sera totalement rénovée et dont la source d'énergie passera du FOD au bois.
- Modification de la liste du matériel pris en compte dans le cadre du marché suite à divers travaux de rénovation ou de modification d'installations et prendre en compte l'impact sur les postes P2 et P3.

Ajout à la liste d'installations nouvelles de la Chapelle de l'Annonciade

- Changement de combustible de certaines chaufferies
- Passage du FOD au GAZ pour : le centre médico-scolaire Aupècle (réf.1.11), restaurant scolaire A. Tourrel (réf.1.111), Halte Amavet (réf.1.58).

Modification de la liste du matériel pris en compte dans le cadre du marché

Réf. Chaufferie	Bâtiment concerné	Origine modification
1.11	Centre médico-scolaire Aupècle	Rénovation chaufferie/ passage au gaz
1.58	Halte Amavet	Passage au gaz
1.93	Maison des syndicats	Rénovation chaufferie
1.111	Restaurant scolaire A. Tourrel	Passage au gaz
1.91	M.J.C.	Mise en place d'une pompe à chaleur et plafonniers

Ajustement des valeurs théoriques de consommation de base de certaines chaufferies (nb) - établissement de nouvelles valeurs Nb : les nouveaux "Nb" représentent : 194,18 HI FOD, 84,90 Mwh de gaz, + 39,50 Mwh chaleur gaz.

En définitive, l'avenant 2 :

- impacte le poste P1 : - 69 242,81 € H.T.
 - impacte les postes P2 et P3 : - 26 671 € H.T.
- soit une moins-value totale de - 95 913,81 € H.T.



B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

1 - AMENAGEMENT DES RESEAUX SECS ET HUMIDES – PARC DE FIGUEROLLES

Décision le 26/10/2009

Procédure : adaptée

Attributaire : groupement : SANTERNE CAMARGUE / TP PROVENCE - Mandataire : SANTERNE CAMARGUE (30 rue du Luxembourg - 13140 Miramas)

Groupement solidaire

Montant : 1 030 756, 90 € H.T. soit 1 232 785,25 €T.T.C.

Délai : 5,5 mois à compter de l'ordre de service.

Le projet a pour but l'aménagement complet des réseaux secs et humides du Parc de Figuerolles.

Le contenu des travaux est le suivant :

1) Réseaux secs - électricité et télécom

- Dépose des réseaux aériens et des supports existants,
- Création des réseaux souterrains, 2 700 m de HTA, 2 850 m de BT, 4 000 m de télécom dans l'enceinte du Parc,
- Mise en place d'un fourreau diam. 160 en attente sur 3 400 m,

2) Réseaux humides

- Pose de 1 860 m de conduite DN 150 pour l'arrosage du Parc de Figuerolles,
- Pose de 1 430 m de conduite d'eaux usées DN 200 pour les espaces verts, la ferme et la Maison du Parc,

2 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE D'AUGUETTE ET CREATION D'UN CARREFOUR A FEUX BOULEVARD DES TAMARIS

Décision le 26/10/2009

Procédure adaptée

Attributaire : MALET

Montant : 707 021,30 € H.T. soit 845 597,47 € T.T.C

Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois, auquel se rajoute 1 mois de préparation de chantier à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Nature des travaux : aménagement de l'avenue d'Auguette à Lavéra entre le rond point de l'arc en ciel et l'intersection avec le chemin des olives.

- le rabotage de la chaussée existante
- la suppression d'une voie et son rabotage
- la dépose des glissières métalliques sur une partie de voie
- le renforcement de la chaussée par une couche de grave bitume épaisseur 10 cm une couche de EME épaisseur 9 cm
- la fourniture et pose de glissières bois avec un écran moto
- une couche de roulement en BBME épaisseur 6 cm
- la mise en place de feux tricolores
- la mise en place d'un circuit de l'éclairage public.

3 - QUARTIER SAINTE CROIX LES TAMARIS – AMENAGEMENT PARKING PAYSAGER

Procédure : adaptée

Le projet concerne l'aménagement d'un parking de 450 places au lieu-dit de Sainte Croix à l'Est des voies de contournement de l'emprise de la Thalasso déjà réalisées.

Cet aménagement prend en compte :

- la création d'un espace de stationnement traité en stabilisé,
- la création de noues et d'une aire de stationnement faisant office de bassin de rétention d'eau de pluie,
- l'aménagement d'un cheminement piétonnier en direction des plages,
- l'éclairage public,
- la pose de limiteurs de gabarit,
- le traitement de sol en place et la plantation de végétaux et d'arbres,
- la pose de mobilier urbain.

Délai à proposer par le candidat.

Ce délai ne devra toutefois pas dépasser 6 mois y compris le mois de préparation.

- Ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.
- Les travaux devront être impérativement terminés pour le 1^{er} mai 2010.

Décision le 26/10/2009

Lot 1 - Voirie et réseaux

Attributaire : COLAS MIDI MEDITERRANEE - Établissement d'Istres - 13 et 15 rue Joseph Thoret - BP 50018 - 13802 Istres cedex

Montant : 896 238,15 € H.T. soit 1 071 900,83 € TTC

Délai : 4 mois.

Décision le 26/10/2009

Lot 2 - Espaces verts et arrosage

Attributaire : MANIEBAT - Agence Aix en Provence - 1450 chemin de Granet - 13090 Aix-en-Provence

Montant : 80 032,32 € H.T. soit 95 718,65 € T.T.C.

Délais : 8 semaines.

4 - ANIMATIONS COMMERCIALES – ANNEE 2010

Procédure : articles 28 et 30

Décision le 26/10/2009

Titulaire : SEMOVIM

Montant : 104 498 € H.T. soit 124 979,61 € T.T.C. décomposé :

- Saint Valentin : 13 816 € H.T.
- Martigues fait son cirque : 13 888 € H.T.
- La Mode est dans la rue : 14 316 € H.T.
- Fête de la Mer et de la Saint Pierre : 12 902 € H.T.
- Animations autour des Flâneries : 9 316 € H.T.
- Animations commerciales de fin d'année : 40 260 € H.T.

Dates des événements :

- Saint Valentin : du 6 au 13/02/2010
- Martigues fait son cirque : du 21 au 24/04/2010
- La Mode est dans la rue : 22/05/2010
- Fête de la Mer et de la Saint Pierre : 26/06/2010
- Autour des Flâneries au Miroir et des Italiennes : du 9 au 12/09/2010
- Animations commerciales de fin d'année : du 18 au 24/12/2010

La SEMOVIM, titulaire des années précédentes du marché, propose de reconduire certaines animations ayant bien fonctionné tout en proposant des améliorations ou des nouveautés en répondant aux vœux des commerçants :

- reconduction des 2 fêtes, (évolution du contenu) : Saint Pierre et fin d'année,
- reconduction de 2 animations : Saint Valentin et Flâneries,
- créations de 2 animations (Martigues fait son cirque avec des artistes de rue et des ateliers enfants - La mode est dans la rue en proposant 2 défilés dans la ville).

Le plan de communication est ciblé suivant l'animation et le besoin de communiquer (affichage, presse régionale, radio, journaux municipaux, journaux gratuits...).

5 - FORT DE BOUC – AMENAGEMENT D'OUVRAGES POUR LA DESSERTE MARITIME DU FORT DE BOUC- CONSTRUCTION D'UN DEBARCADERE

Procédure initiale : adaptée

Décision le 3/11/2009

Titulaire : Entreprise Jean Negri & fils / CLIVIO T.S.- Z.I. le Tonkin secteur des Bétonniers - 13270 FOS-SUR-MER

Montant : 584 878 € H.T. soit 699 514,09 € T.T.C.

Délai : 4,5 mois et 15 jours de préparation de chantier à compter de l'ordre de service.

Maîtrise d'œuvre : D.D.E.13

La présente consultation concerne la construction et l'aménagement d'ouvrages permettant l'accès par voie maritime au Fort de Bouc afin d'organiser les visites du monument historique en bateau depuis Martigues ville.

Le projet prend en compte :

- la création d'un appontement fixe bâti sur des pieux forés
- la création d'un cheminement constitué d'une passerelle et d'un cheminement piéton avec platelage en bois, reliant l'appontement à l'entrée de la place d'armes
- un rechargement de plage en gravillon 10/30 mm

Cet ensemble permettra d'accueillir des navires jusqu'à 25 m de long, 120 tonnes et 2 m de tirant d'eau.

6 - ORGANISATION D'UN CONCERT GRATUIT- LE 14^{ème} "Maritima Music Tour" - Vendredi 18/12/2009 à la Halle de Martigues

Décision le 5/10/2009

Procédure : adaptée - Article 28 alinéa 4

Titulaire : Martigues Communication (Département Radio Maritima) – Le Bateau Blanc - Bât C - 13500 Martigues

Montant : 23 500 € T.T.C.

Le "Maritima Music Tour", événement majeur de notre région, organisé par Radio Maritima , qui en détient les droits exclusifs, a vu le jour le 4/07/2003 sous l'impulsion de la direction de Radio Maritima et d'élus de l'équipe municipale de la Ville de Martigues.

La manifestation se déroulera le 18/12/2009 à la Halle de Martigues. Radio Maritima, organisateur de l'événement, réalisera un plateau d'artistes ainsi que la promotion et la communication autour de l'événement, d'un spectacle nommé "Maritima Music Tour 14^{ème} édition", d'une durée de 1H30 à 2H30 qui débutera le 18/12/2009 à 20H30.

Radio Maritima :

- Fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.
- Fournira les décors, costumes, accessoires inhérents au spectacle
- Prendra à sa charge les frais de spectacle, notamment les rémunérations et indemnités et les charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle.
- Prendra à sa charge : la location de la Halle et son nettoyage, le son, la lumière, les écrans géants et les projecteurs, la sécurité du public et des artistes, les frais liés au transport, hébergement et restauration des artistes et accompagnateurs, la communication et la promotion de l'événement sur les ondes de la station.
- Assurera la sécurité des artistes et des personnes qui les accompagnent pendant toute la durée de leur présence à Martigues,
- Transmettra au moins 5 jours avant le concert, les horaires des balances, leur durée et leur déroulement.
- Insèrera le logo et/ ou citera le nom de la Ville de Martigues sur tous les supports de communication édités (billets, flyers, affiches, bande annonce, clips audiovisuels, messages radio...)
- Réalisera et diffusera les affiches et les flyers, assurera la promotion du concert sur ses ondes et mettra en place un dispositif antenne avec jeux et sorties des animateurs sur la zone d'influence de la radio.

Les moyens mis en œuvre en amont du concert porteront sur la diffusion de messages sur les ondes de Radio Maritima, l'impression de 9000 billets d'entrée avec le logo du partenaire, la distribution de 2 550 billets dans les centres sociaux de la ville, la distribution de 3000 flyers avec le logo du partenaire, l'installation d'affiches sur la zone d'influence, la présence d'animateurs de la radio sur le territoire de Martigues avec distribution gratuite de plus de 40 % des billets d'entrée pour le Maritima Music Tour.

7 - MAINTENANCE ET REPARATION - ACCIDENTS DES SYSTEMES DE GESTION D'ACCES DES ZONES PIETONNES - ANNEE 2010

Décision le 9/11/2009

Procédure : adaptée

Attributaire : SARL TORRES - Av. Camille Pelletan BP 16 - 13220 La Mède

Montant :

Lot 1 : 42 890,40 € H.T. soit 51 296,92 € T.T.C.

Lot 2 : minimum : 20 000 € H.T. - maximum : 60 000 € H.T.

Taux horaire lot 2 : 36,79 € H.T. soit 44 € T.T.C.

Durée du marché : du 1^{er} au 31/12/2010.

Imputation : 6156 - 92822010

L'accès aux espaces piétonniers de Martigues est géré par des systèmes automatisés nécessitant une technicité en automatisme, en programmation, en détection électromagnétique, en commande radio, en électricité, en pneumatique, en mécanique et génie civil.

Dans ce cadre, la Ville est amenée à entreprendre la maintenance et les réparations consécutives à accident des systèmes automatiques permettant l'accès à ces zones.

C - MARCHÉS FORMALISÉS

1 - TRAVAUX DE GENIE CIVIL - VOIRIE COMMUNALE ET PROPRIETES COMMUNALES - ANNEES 2010-2011

Décision le 26/10/2009

Procédure : appel d'offres ouvert

Travaux de génie civil sur la voirie communale en domaine public ainsi qu'à l'intérieur des propriétés communales.

Prestions pouvant être des réfections très ponctuelles pour des raisons de sécurité, des réfections totales de trottoirs, places, espaces, des constructions de murs ou tous travaux de VRD nécessaires.

Lot 1 - quartiers de : Saint Jean - Mas de Pouane - Croix Sainte - Barboussade / L'Escaillon - Ferrières Nord - Jonquières Centre - Jonquières Ouest - Boudèmes / Les deux portes - La Couronne / Carro

Titulaire : SUD TP

Montant minimum/an : 60 000 € H.T. - Montant maximum/an : 400 000 € H.T.

Lot 2 - quartiers de : Les Vallons - Ferrières Centre - Canto-Perdrix / les 4 vents - Hôtel de Ville - Touret de Vallier / Figuerolles - Notre Dame des Marins - Saint Roch - L'île - Lavéra Saint Pierre / Les Laurons - Saint Julien

Titulaire : Pierre SABATIER L.T.P. - Croix Sainte - B.P. 5 - 13 696 Martigues cedex

Montant minimum /an : 60 000 € H.T. - Montant maximum/an : 400 000 € H.T.



- 3 -

RÉSULTATS DU VOTE DE LA QUESTION N° 14

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire donne lecture des résultats du vote à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury de concours dans le cadre de l'aménagement urbain du quartier de Jonquières Centre (question n°14).



PREMIER VOTE A BULLETIN SECRET :

Dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de présents	41
Nombre de pouvoirs	2
Nombre d' abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletin blanc	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Nombre de voix obtenues par les candidats présentés par chaque formation politique :

- Candidats présentés par la Formation Politique "**Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux**"
(liste n°1 présentée par Monsieur CHARROUX) **35 voix**
- Candidats présentés par la Formation Politique "**Une Énergie Nouvelle pour tous les Martégaux**"
(liste n°2 présentée par M. PETRICOUL) **3 voix**
- Candidats présentés par la Formation Politique "**Ensemble pour Martigues, Citoyenne, Écologique et Solidaire**"
(liste n°3 présentée par M. BEN AYAD) **3 voix**
- Candidats présentés par la Formation Politique "**Indépendants & Partenaires pour Martigues**"
(liste n°4 présentée par MM. CHEILLAN & GRANIER) **2 voix**

Première répartition (à partir du quotient électoral) :

➤ Liste n°1	4 sièges
➤ Liste n°2	0 siège
➤ Liste n°3	0 siège
➤ Liste n°4	0 siège

Il reste 1 siège à pourvoir.

Deuxième répartition (répartition des restes) :

Les candidats présentés par les formations politiques "Une Énergie Nouvelle pour tous les Martégaux" (liste n°2) et "Ensemble pour Martigues, Citoyenne, Écologique et Solidaire" (liste n°3) ayant obtenu le même plus fort reste, le 5^{ème} siège ne peut pas être attribué.



PREMIÈRE SUSPENSION DE SÉANCE (18 h 54) :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée **une suspension de séance afin de se concerter avec les représentants de l'Opposition** : Messieurs Mathias PETRICOUL, Vincent CHEILLAN, Jean PATTI et Mouloud BEN AYAD.

REPRISE DE LA SÉANCE (18 h 58) :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée **d'attribuer le 5^{ème} siège** à la liste de Monsieur Mathias PETRICOUL.

Monsieur le Maire **sollicite l'approbation de l'Assemblée** pour cette proposition.

Monsieur le Maire décide, **par ailleurs**, qu'il **accueillera au sein du jury de ce concours, comme personnalités intéressées, sans voix délibérative**, les deux autres candidats s'étant présentés à cette élection, à savoir **Messieurs CHEILLAN et BEN AYAD**.

Monsieur **Gabriel GRANIER demande alors** à ce qu'il soit procédé à **un nouveau vote à bulletin secret**.



DEUXIÈME SUSPENSION DE SÉANCE (19 h 00) :

Monsieur le Maire propose une **nouvelle suspension de séance** afin de laisser aux Formations Politiques le temps de se concerter.

REPRISE DE LA SÉANCE (19 h 04)

DEUXIEME VOTE A BULLETIN SECRET :

Dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de présents	41
Nombre de pouvoirs	2
Nombre d' abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletin blanc	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Nombre de voix obtenues par les candidats présentés par chaque formation politique :

➤ Liste n°1	35 voix
➤ Liste n°2	3 voix
➤ Liste n°3	3 voix
➤ Liste n°4	2 voix

Première répartition (à partir du quotient électoral) :

➤ Liste n°1	4 sièges
➤ Liste n°2	0 siège
➤ Liste n°3	0 siège
➤ Liste n°4	0 siège

Il reste 1 siège à pourvoir.

Deuxième répartition (répartition des restes) :

Les candidats présentés par les formations politiques "Une Énergie Nouvelle pour tous les Martégaux" (**liste n° 2**) et "Ensemble pour Martigues, Citoyenne, Écologique et Solidaire" (**liste n° 3**) ayant obtenu le même plus fort reste, le **5^{ème} siège ne peut toujours pas être attribué.**

Attribution du 5^{ème} siège :

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'Assemblée accepte :

⇒ **que le 5^{ème} siège** soit attribué définitivement à Monsieur Mathias **PETRICOUL** en tant que **titulaire** et à Madame Chantal **BEDOUCHA-MARCO** en tant que **suppléante**.

SONT DONC ÉLUS :

- ♦ **5 Elus Titulaires ... : CAMBESSEDES Henri - GONTERO Jean - RÉGIS Jean-Pierre - CAMOIN Roger - PETRICOUL Mathias**
- ♦ **5 Elus Suppléants : LOPEZ Alain - CRAVERO Patrick - SALDUCCI Alain - PERNIN Françoise - BEDOUCHA-MARCO Chantal**



Monsieur le Maire confirme qu'il **accueillera, au sein du jury de ce concours, comme personnalités intéressées, sans voix délibérative**, les deux autres candidats s'étant présentés à cette élection, à savoir **Messieurs CHEILLAN Vincent et BEN AYAD Mouloud**.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Le Maire
Conseiller Général

Gaby CHARROUX

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5/6
--	-----------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/42
---	-------------------

01 - N° 10-001 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS CHARGÉS DU RECENSEMENT DE LA POPULATION	8
02 - N° 10-002 - ACTIVITÉS PÉRI ET POSTSCOLAIRES - SÉJOURS EN CENTRES COLLECTIFS DE VACANCES ENFANTS / ADOLESCENTS - ÉTÉ 2009 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES AIDES AUX VACANCES ENFANTS (A.V.E.) VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE C.A.F. 13)	10
03 - N° 10-003 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRÉS D'HAÏTI SUITE AU TREMBLEMENT DE TERRE DU 12 JANVIER 2010	11
04 - N° 10-004 - CULTURE - 10^{ièmes} RENCONTRES DE CRÉATION CONTEMPORAINE - MARS 2010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PASSERELLE D'ARTISTES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	12
05 - N° 10-005 - CULTURE - ÉGLISE SAINT-LOUIS D'ANJOU - QUARTIER DE FERRIÈRES - RESTAURATION DE LA CHAIRE - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE	13
06 - N° 10-006 - CULTURE - ÉGLISE PAROISSIALE SAINT-GENIES (GENEST) - QUARTIER DE JONQUIÈRES - DEMANDE DE PROTECTION DE CINQ TABLEAUX AUPRÈS DU CONSERVATEUR DES ANTIQUITÉS ET OBJETS D'ART DES BOUCHES-DU-RHÔNE (C.A.O.A.)	14
07 - N° 10-007 - MANIFESTATIONS PONCTUELLES - ANNÉE 2010 - EXONÉRATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE	16
08 - N° 10-008 - MANDAT SPÉCIAL - 22^{ièmes} JOURNÉES D'ÉTUDES DE L'ASSOCIATION "FRANCE CONGRÈS" A NICE (ALPES-MARITIMES) LES 20, 21 ET 22 JANVIER 2010 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR Alain SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	17

09 - N° 10-009 - MANDAT SPÉCIAL - FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C.) - RÉUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE PREMIER SEMESTRE 2010 ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET DU COLLOQUE LES 15 ET 16 JUILLET 2010 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	18
10 - N°10-010 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	19
11 - N°10-011 - CRÉATION D'EMPLOIS	20
12 - N° 10-012 - MISE EN PLACE DE PANNEAUX SOLAIRES POUR LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE SUR LE TOIT TERRASSE DE LA CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE (A.D.E.M.E.)	21
13 - N° 10-013 - MISE EN PLACE DE PANNEAUX SOLAIRES POUR LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE SUR LE TOIT TERRASSE DE LA CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	21
14 - N°10-014 - AMÉNAGEMENT URBAIN DU QUARTIER DE J ONQUIÈRES CENTRE (Boulevard Richaud - Cours du 4 septembre - Esplanade des belges - Place des Martyrs) - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - APPROBATION DU PROGRAMME DU CONCOURS D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DÉSIGNATION DE 5 REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET DE 5 REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU JURY DE CONCOURS	22
15 - N° 10-015 - FONCIER - FERRIÈRES - QUARTIER "NOTRE-DAME" - CESSION GRATUITE DE PARCELLES DE TERRAIN A LA VILLE PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE "LA GALAXIE GARAGES"	25
16 - N° 10-016 - URBANISME - MODIFICATION DU PÉRIMÈT RE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	26
17 - N°10-017 - URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE - ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	27
18 - N° 10-018 - CARRO - INSTALLATION D'UN BATIMENT PRÉFABRIQUÉ POUR AMÉNAGER UNE CLASSE PROVISoire AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	31
19 - N° 10-019 - QUARTIER "POJANE NORD" - OPÉRATION " LES FABRIQUES" - RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS EN ACCESSION ET LOCATIFS AIDÉS - AUTORISATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT PAR LA S.C.I.C. "URBANCOOP" D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UNE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES BOUCHES-DU-RHÔNE ..	32
20 - N°10-020 - ANIMATIONS COMMERCIALES EN CENTRE VILLE - ANNÉE 2010 - CONVENTION VILLE / FÉDÉRATION DES COMMERÇANTS DE MARTIGUES	33
21 - N°10-021 - FESTIVITÉS DU CENTENAIRE DU PREMIER VOL MONDIAL EN HYDRAVION AU-DESSUS DE L'ÉTANG DE BERRE PAR Henri FABRE (mars 1910 - mars 2010) - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES	34
22 - N° 10-022 - ADHÉSION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU CANAL DU CONGRÈS DES ALPINES ET DU CANALET	36
23 - N° 10-023 - CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DÉPARTEMENTAL DE PÊCHE ET DE COMMERCE DE CARRO - NOUVELLE DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL	37
24 - N° 10-024 - ASSOCIATION "UNIVERSITÉ MARTÉGALE DU TEMPS LIBRE" (U.M.T.L.) - NOUVELLE DÉSIGNATION DE QUATRE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	37
25 - N° 10-025 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA SAUVEGARDE DE L'ÉTANG DE BERRE (S.I.S.E.B.) - NOUVELLE DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET DE DEUX REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	37
26 - N° 10-026 - NOUVELLE REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DES BOUCHES-DU-RHÔNE - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N°08-181 DU 25 AVRIL 2008	41
27 - N°10-027 - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "AIRFOBEP" - RETRAIT DE LA VILLE DU FAIT DE LA COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.) - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°08-132 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 20 08	42

IV - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE - MARCHÉS PUBLICS - RÉSULTATS DU VOTE DE LA QUESTION N°14	Pages 44/68
1°- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE	Pages 44/48
2°- MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS ENTRE le 22 octobre 2009 et le 13 novembre 2009	Pages 49/64
3°- RÉSULTATS DU VOTE DE LA QUESTION N°14	Pages 65/68